



**PV INTEGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 26 AOÛT 2021**

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 26 août à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **27**.

Étaient présents : (19)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, M. Patrice **GUÉRIN**, M. Régis **GEORGET**, Mme Elizabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, M. Philippe **ESNAULT**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Gwendal **BÉDOUIN**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Jean-François **MACÉ**, Mme Blandine **JOHRA**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Ewen **LE NOAC'H**; M. Gilbert **LEPORT**; Mme Marine **KECHID**; Mme Estelle **TAILLEBOIS**; Mme Anne **GERBEAU**; M Hubert **GAUTRAIS**

Absents ayant donné un pouvoir : (8)

Mme Annette **JOSSO** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX** ;
Mme Anaëlle **LE GROGNEC** a donné pouvoir à Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ;
Mme Catherine **TOUDIC** a donné pouvoir à Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ;
M Mickaël **MASSART** a donné pouvoir à M Gilbert **LEPORT** ;
Mme Nadège **SALMON** a donné pouvoir à Mme Anne **GERBEAU** ;
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** a donné pouvoir à M. Gwendal **BÉDOUIN** ;
M. Jean-Bernard **MOUSSET** a donné pouvoir à M. Gilles **RIEFENSTAHL** ;
M. Jean-Baptiste **LESAGE** a donné pouvoir à M. Hubert **GAUTRAIS** ;

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**

PRÉAMBULE

M. le Maire : Pendant que les uns et les autres étaient en vacances, la vie municipale ne s'est pas arrêtée. Monsieur **VEILLON** nous a rejoint. Monsieur **VEILLON** arrive de Quintin où il exerçait les fonctions de Directeur général des services (DGS). Je vais le laisser vous présenter rapidement son parcours et les motivations qui l'ont amené à nous rejoindre.

M. VEILLON : Je me permets d'enlever le masque une seconde pour me montrer.

Rires dans l'assistance.

M. VEILLON : Je m'appelle Laurent VEILLON, j'ai 45 ans, je suis marié et j'ai deux enfants. Je vous ai rejoint depuis le 1^{er} août 2021 — cela fait trois semaines, maintenant. Je venais effectivement de Quintin, qui est une petite cité de caractère dans les Côtes-d'Armor, un peu en dessous de Saint-Brieuc et qui fait partie de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Je suis attaché territorial principal. J'ai fait tout mon parcours dans le territorial après mes études juridiques. J'ai été successivement DGS de communes et d'intercommunalités, à la fois dans le Nord, en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-d'Armor avant de revenir en Ille-et-Vilaine, où j'habite du côté de Quédillac, à la frontière des Côtes-d'Armor.

Vous rejoindre à La Mézière, c'était pour moi une évolution professionnelle puisque nous sommes, par rapport à la ville de Quintin que je quitte, sur une commune plus importante à la fois en termes de population et de progression de population et de service. Quintin est une petite cité de caractère très riche au niveau patrimonial, mais c'est plus difficile au niveau du développement par rapport aux ressources et, tout simplement, pour des raisons de foncier.

L'idée est d'avoir une évolution professionnelle en termes de dynamisme communal, de l'équipe à gérer, puisqu'il y a une équipe plus importante à gérer à La Mézière, et de la capacité à mener des projets. Il y en a un certain nombre à étudier ce soir et il y en aura d'autres à venir. C'est la possibilité de mener des projets dans l'évolution de la Commune.

L'intérêt pour moi est aussi d'être dans une commune qui a conservé un côté rural, tout en sentant l'attraction d'une métropole qui est à côté et le lien avec l'intercommunalité, qui est important aujourd'hui. Voilà quelques éléments d'intérêts qui m'ont poussé à venir vous rejoindre, ce qui est fait depuis quelques jours. Je prends petit à petit connaissance de tous les éléments et de toutes les composantes de mon rôle ici.

M. le Maire : Je vous remercie.

Toujours dans le registre des ressources humaines, Brigitte JAN, qui assurait des missions de secrétariat et d'accueil nous a tiré sa révérence le 28 juillet 2021 après près de 30 années de bons et loyaux services, afin de faire valoir ses droits à la retraite. Son poste sera ouvert à candidature au terme d'un projet de restructuration du service administratif que nous souhaitons mener avec Monsieur VEILLON.

Par ailleurs, Monsieur LE BRETON, qui a assuré l'intérim de Monsieur VEILLON, nous quittera dans quelques jours. Au terme de cette mission, il avait également assuré l'intérim de Madame Chrystèle GRUEL en renfort de Madame Audrey ATTOU, qui découvrait alors les missions de Ressources humaines. Monsieur LE BRETON vient d'être recruté comme DGS de la Mairie de Pleumeleuc. Je lui souhaite de s'y épanouir, comme il l'a fait ici durant son court passage.

Toujours en termes de ressources humaines, nous avons accueilli lundi, Madame Émilie BEAUCÉ en tant qu'assistante du pôle cadre de vie en charge du service technique et de l'urbanisme. Son temps sera réparti pour moitié sur chacune de ses deux missions. Madame BEAUCÉ appartenait auparavant au pôle de remplacement du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

À compter du 1^{er} septembre 2021, Monsieur Yvon BOTHEN nous rejoindra pour prendre les fonctions de Directeur des services techniques. Monsieur BOTHEN nous arrive de Mûrs-Érigné, en Maine-et-Loire.

Toujours le 1^{er} septembre 2021, Monsieur Antoine GLÉMÉE arrivera. Il était récemment chargé de mission sur la revitalisation du centre-bourg de Mauron. Il arrive en remplacement de Monsieur Gustave PIQUET.

Au même moment, Madame Lucie LERAY prendra ses fonctions de coordinatrice de vie sociale. Elle sera installée au sein de la maison Helena dès le mois d'octobre. En attendant, elle occupera un bureau ici.

Enfin, Madame Florence LOTHORÉ nous rejoindra le 3 septembre 2021 pour prendre ses fonctions de Responsable des ressources humaines. Elle nous arrive de la Mairie de Saint-Jacques-de-la-Lande où elle gérait un portefeuille de 150 agents.

À partir du mois de septembre, l'effectif des agents administratifs est donc augmenté de deux personnes : Mesdames BEAUCÉ et LERAY.

Pour accueillir tout ce petit monde, des travaux ont été réalisés à l'étage de la mairie en lieu et place de l'ancienne salle de réunion. Ces travaux ont été quasiment entièrement réalisés en régie par Monsieur Jean-Hugues BUDEL. Je tiens à le remercier pour ce travail, qu'il s'était engagé à terminer avant de partir en vacances. Ses vacances sont maintenant amplement méritées, même s'il les repousse encore un petit peu puisqu'il s'est donné d'autres missions.

Laurent RABINE : Je voudrais également le remercier parce qu'il a calé ses vacances en fonction de ces travaux.

M. le Maire : Je vous invite à monter pour voir.

Gilles RIEFENSTAHL: C'est du très beau travail.

M. le Maire : Tout seul ou presque, il a fait du beau travail.

Dans ce déménagement, les cases des élus ont été déménagées, pour la plupart d'entre elles. Les cases se retrouvent derrière l'escalier, ici à l'interniveau.

Un tout autre sujet : la rentrée scolaire qui se profile maintenant, avec de nouveaux protocoles. Pour une fois, ils nous ont été communiqués depuis quelques semaines pour nous donner le temps de nous y préparer. Badia MSSASSI-BEAUCHER et Anaëlle LE GROGNEC sont maintenant prêtes à aborder cette rentrée, une rentrée marquée, pour notre commune, par le risque de voir se transformer la fermeture conditionnelle d'une classe en maternelle par une fermeture définitive.

Les derniers effectifs reçus par la nouvelle Directrice de l'école, Madame BÉCU, semblent nous permettre d'être optimistes.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Elle a deux nouvelles inscriptions. Au total, elle a un effectif de 125 élèves, dont 21 en très petite section. L'IEN compte 9 très petites sections. Nous aurions un effectif, si nous comptons juste ces 9, de 113 élèves, pour 116 l'année dernière.

J'ai eu Madame BÉCU au téléphone : cet après-midi, l'IEN et le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) se sont réunis pour qu'une analyse des effectifs sur tout le territoire. Nous n'aurons vraisemblablement pas de réponse avant la semaine de la rentrée.

M. le Maire : C'est ce qu'a confirmé l'IEN à l'association de parents d'élèves qui lui avait écrit. Le comptage se fera à partir de la rentrée dans tout le département. Ce n'est que dans les jours qui suivront la rentrée que nous aurons les décisions qui seront prises.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Les parents d'élèves commencent déjà à se mobiliser pour la suite.

M. le Maire : Par ailleurs, cette rentrée sera également marquée par le départ de Sébastien GUÉRET. Élu Conseiller départemental aux dernières élections, il a décidé de mettre sa carrière entre parenthèses afin de se consacrer pleinement à ses deux mandats de Maire et de Conseiller départemental. Nous travaillons actuellement à un projet de réorganisation de ce service dont les trois agents s'étaient déjà vus affecter un certain nombre de responsabilités depuis que Sébastien était devenu Maire.

Dans la série des départs, nous devons également constater celui de Céline LE HINGRAT. Peu d'entre vous la connaissent. Céline avait pris un congé parental suite à la naissance de son deuxième enfant. Elle a été remplacée à son poste par Margaux DUMONT, en charge des relations aux associations. Depuis, Céline a déménagé dans le Morbihan et nous a signifié qu'elle démissionnait donc de son poste, qui est de ce fait ouvert à candidatures.

Le forum des associations, organisé par l'OMCS (Office macérien de la culture et des sports) aura lieu le samedi 4 septembre 2021, de 9 heures à 13 heures. Comme cela était déjà le cas l'an dernier, il sera organisé sur l'ensemble des salles Cassiopée et Sirius. Le pass sanitaire sera exigé.

Le 7 septembre 2021, la lumière se rallumera matin et soir dans les rues de La Mézière. Cette expérience n'aura été que positive. Nous avons rendu à la faune et à la flore l'obscurité à laquelle elle a droit. Un groupe de volontaire est allé, pour s'en rendre compte, le 8 juillet dernier lors d'une sortie nocturne sur la base de loisirs. Nous avons évité de consommer de l'énergie. Je n'ai reçu que des messages de félicitations. Un bilan devra être fait dès que possible. Merci à Gilles RIEFENSTAHL et à sa commission pour cette initiative qui a, depuis, fait de nombreux émules.

S'adressant à M. RIEFENSTAHL. Veux-tu rajouter quelque chose ?

M. RIEFENSTAHL : C'est vrai que nous n'avons eu que des retours positifs. Au départ, nous étions un peu inquiets, mais en fait cela s'est très bien passé. Effectivement, nous allons remettre la lumière, mais je pense que nous allons aussi, au sein de la commission, retravailler là-dessus, peut-être avec des lotissements qui souhaiteraient poursuivre cette trame avec moins d'amplitude horaire. C'est à voir.

En sachant que, sans passer par la commission, la lumière sera remise en marche le 6 septembre 2021. Par contre, j'ai demandé à ce que l'horaire de fin soit systématiquement, pour tous les jours, à 22 h 30.

M. le Maire : Est-ce que cela sera le cas y compris le week-end ?

M. RIEFENSTAHL : C'est cela. Nous verrons le retour. S'il y a des gens mécontents, nous verrons cela à ce moment-là pour établir, le samedi soir, la lumière un petit peu plus tard.

M. le Maire : C'est très bien.

Dans la suite des dates à retenir, le 12 septembre 2021 à 14 heures sur le parvis de la médiathèque, démarrera la Semaine bleue. La commission culture s'est jointe à la commission vie sociale et au CCAS pour proposer un certain nombre d'événements tout au long de l'après-midi. Cette Semaine bleue durera en réalité deux mois pendant lesquels nos aînés seront invités à des conférences, des ateliers, des sorties et autres. Je veux remercier Valérie BERNABÉ, Gwendal BÉDOUIN, Elizabeth IZEL et leurs commissions respectives pour ce travail de préparation. J'espère que les contraintes sanitaires et météorologiques ne viendront pas trop perturber ce programme qui verra son terme avec l'organisation du repas des seniors, le 7 novembre prochain.

Toujours dans les dates et pour poursuivre, notre marché prendra place le mercredi 15 septembre 2021. Je félicite l'ensemble du groupe de travail dirigé par Régis GEORGET. J'espère que les Macériennes et Macériens seront bien au rendez-vous et que nous pourrons envisager une inauguration dans les semaines à venir.

Enfin, je veux rappeler que le 22 septembre 2021, l'association Le TRUC (transmettre, recycler, unir, créer) organisera une réunion publique à 20 heures, salle du foyer soleil – il va y avoir de la communication là-dessus – concernant un projet de création d'une boutique recyclerie.

Le 23 septembre 2021, ici-même à 19 heures, Go Pub Conseil, partenaire de la Commune et de celle de Melesse dans la gestion de la TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure), viendra nous présenter, à nous, élus, cette gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Enfin, si les conditions sanitaires le permettent, l'association La Cigale organisera le 25 septembre 2021 une soirée musicale. Je crois qu'elle est intitulée *FAITES de la musique*.

Gilbert LEPORT : Non, c'est *La Mézière en musique*.

M. le Maire : Merci.

Gilbert LEPORT : Ce n'est pas fait, encore.

M. le Maire : J'ai dit « *si les conditions sanitaires le permettent* ».

Concernant la Communauté de communes, nous avons reçu des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) pour les locaux de Smurfit Kappa et Royal Kart.

Concernant Smurfit Kappa, BPI Groupe nous a informé que dans les négociations, un certain nombre de salariés pourraient être repris. Le repreneur est CBS (Cartonnerie Bretagne Service), basé au Rheu. L'activité de cartonnerie pourrait donc reprendre d'ici la fin de l'année. Je trouve que c'est plutôt une bonne nouvelle après les déboires qu'ils ont connus.

La CCVIA organise, dans le cadre de son Plan climat, plusieurs événements et animations à destination des élus du territoire et en coopération avec ses partenaires. Le premier rendez-vous aura lieu le 16 septembre 2021 en « visio », de 18 h 30 à 20 heures. Je ne sais pas si vous avez tous reçu l'invitation. Je me propose donc de vous la faire suivre avec le lien, puisqu'il faut s'y inscrire.

J'en ai terminé avec mes informations. Si je ne me trompe pas, Gilles RIEFENSTAHL m'avait informé qu'il avait un petit mot à dire. Valérie BERNABÉ et Badia MSSASSI-BEAUCHER souhaitent aussi rajouter quelque chose.

M. RIEFENSTAHL : Ce sera court. Je vous informe que, pour le week-end, la table et le barbecue que nous devons mettre en place dans la zone « nature » sont installés. Cela sera opérationnel pour ce week-end. Les problèmes que nous avons eus au mois d'août ont été liés à la fermeture de la centrale béton. Ensuite, nous avons aussi eu des problèmes d'approvisionnement au niveau du barbecue, parce que ce n'est pas évident, mais c'est en place et j'espère que les gens vont s'en servir.

Mme KECHID : Y a-t-il un affichage à côté ?

M. RIEFENSTAHL : Non, nous n'avons pas encore eu le temps de mettre une pancarte.

La nuit, il y a une chaînette qui empêche de prendre la grille. Nous verrons le temps que cela dure. Une fois que la grille n'y sera plus, peut-être que les gens viendront avec leur propre grille. C'est à voir. Nous verrons cela au sein de la commission.

Mme BERNABÉ : Je rends juste à César ce qui est à César. Je me suis greffée sur la Commission culture. Vous êtes invités le 12 septembre 2021. Je vous invite également tous au repas des séniors du CCAS, le 7 novembre 2021, ainsi qu'à l'inauguration de la maison Helena qui aura lieu le 15 octobre 2021 à 11 h 30. C'est un vendredi.

La signature des baux se fera le 8 septembre 2021. Il reste actuellement six logements. Nous avons 40 candidatures, mais il faut, pour ces logements-là, que les gens ne dépassent pas un certain plafond, qui est de 60 % des plafonds pour avoir droit à un logement social. C'est donc très difficile à trouver, parce que cela dépend du financement qu'a fourni l'État.

Je vous informe que la commission sociale a voté le contrat pour obtenir la mise à disposition d'un bus pour le CCAS. Il serait financé par de la publicité. Cela serait pour aller chercher les séniors isolés, les emmener faire des courses, aller aux *Restos du cœur*, etc. C'est un minibus de neuf places.

Mme BERNABÉ : Je suis allée aux *Restos du cœur* avec ma Twingo et j'ai eu un peu de mal. *Rires*.

M. le Maire : Quelle est la date prévisionnelle de livraison ?

Mme BERNABÉ : Ce sera au maximum dans six mois. C'est un petit peu compliqué d'obtenir des véhicules en ce moment. C'est très long.

M. RABINE : Tu parlais d'un bus sponsorisé. Qui lance les démarches pour le « *sponsoring* », pour financer cela ?

Mme BERNABÉ : C'est l'entreprise avec laquelle nous avons signé une convention. C'est Com 2000.

M. le Maire : Cela se passe un petit peu comme pour les agendas que nous faisons faire. Ils vont chercher les pubs et ils financent. C'est aussi ce qu'a fait la Communauté de communes. Cela était prévu dans le cadre de l'Épicerie solidaire au départ. Puisque nous avons qu'une seule Épicerie solidaire à Montreuil-le-Gast, il était prévu qu'il y ait un bus qui fasse l'ensemble du territoire pour les communes les plus éloignées. Finalement, une seconde Épicerie solidaire s'est créée à Saint-Aubin-d'Aubigné. Du coup, le minibus qui avait été commandé servira à la Communauté de communes, aux besoins des CCAS des 19 communes et pour les navettes qui sont organisées, par exemple l'été pour aller à l'étang de Feins en remplacement du vieux camion qu'ils avaient.

M. RABINE : D'accord. Par qui sera conduit ce minibus ?

Mme BERNABÉ : Il sera conduit par Lucie LERAY.

M. RABINE : Il sera donc conduit par la société.

M. le Maire : Non, il sera conduit par Lucie LERAY, que nous avons recrutée. C'est la coordinatrice de vie sociale.

Mme BERNABÉ : Elle fait aussi des actions à destination de la population autre que la maison Helena.

M. RABINE : Le bus est-il la propriété de la Commune ou de l'entreprise ?

Mme BERNABÉ : Il reste la propriété de l'entreprise. Nous nous occupons de l'assurance et l'entretien, c'est tout.

Mme JOHRA : Les bénévoles qui vont aux *Restos du cœur* pourront-ils l'emprunter ?

Mme BERNABÉ : Non. Il y aura deux ou trois personnes habilitées, mais par contre, Gilbert LEPORT qui va régulièrement aux *Restos du cœur*, pourra l'emprunter.

M. le Maire : Il y aura deux ou trois personnes. Ce ne sera pas tout le temps Gilbert qui ira aux *Restos du cœur*. Nous avons déjà visé plusieurs personnes qui pourraient le conduire.

Mme BERNABÉ : Jean Bernard MOUSSET et des retraités qui y vont plus régulièrement pourraient le conduire.

Une dernière chose : les séjours pour les familles suivies par le CCAS ont eu lieu, un en juillet et un en août. Ils se sont très bien passés. Elles nous réclament des séjours plus longs. Nous n'aurons pas forcément les moyens de le faire, mais cela a été un moment très riche de partage, avec beaucoup de bienveillance. Il y avait des familles suivies par le CCAS et des familles qui se sont greffées pour compléter la jauge. C'était quelque chose de vraiment très riche humainement. Du coup, nous avons su pourquoi nous le faisons parce que nous avons vécu de bons moments. Marianne nous a dit « *je suis au paradis* ». Rires.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Je voulais juste revenir sur les élections du Conseil municipal enfants qui ont eu lieu les 21 et 22 juin 2021. Les résultats et les convocations ont été envoyés le 25 juin 2021. Nous avons 15 élus. Nous approchons de la parité puisque nous avons huit jeunes hommes et sept jeunes filles. Toute l'organisation et la préparation du Conseil d'installation ont été faites dans des délais très courts. Nous avons un petit peu été bousculés. Le Conseil d'installation a eu lieu le 3 juillet 2021.

J'ai fait la malheureuse erreur d'oublier mon binôme pour cette commission, Hubert GAUTRAIS. Je m'en suis excusée et expliquée auprès de lui. Je tenais à le dire là, devant vous tous. Nous nous sommes expliqués. Cela n'a jamais été volontaire. Il n'y avait aucune malveillance dans cet oubli. Je voulais vous le préciser et j'en suis vraiment désolée. J'espère que nous allons démarrer cet accompagnement du Conseil municipal enfants sur de bonnes bases. Je voulais juste vous dire que c'est mon erreur. Je suis la seule responsable. Cela n'engage que moi.

M. GAUTRAIS : Nous nous sommes vus et nous avons enlevé toutes les ambiguïtés. Nous nous sommes donc engagés sur une co-animation. La page est tournée.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Merci.

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite ajouter quelque chose, en termes d'informations ?

M. LEPORT : Je souhaite juste vous dire que je suis d'astreinte, donc j'espère que je ne vais pas être appelé. Ne soyez pas surpris, mon téléphone a une sonnerie un petit peu bizarre.

Rires dans l'assistance.

Mme BERNABÉ : Je renouvelle mon souhait d'avoir un nouveau téléphone. Je n'arrive vraiment pas à l'utiliser. Il doit avoir 20 ans, je pense.

M. le Maire : Oui, ce doit être à peu près cela. Il avait le mérite d'être très solide. Il peut tomber et il ne casse pas, celui-ci. Ces informations étant données, j'ouvre la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 28

M. Le Maire, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire : Qui est volontaire pour être secrétaire de séance ? Badia ?

Mme MSSASSI-BEAUCHER : D'accord.

M. le Maire : Je propose aux voix, Madame Badia MSSASSI-BEAUCHER pour être secrétaire de séance. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Adopté.

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire : Nous allons pouvoir attaquer le point n° 1 de ce Conseil municipal.
Nous vous faisons passer les feuilles de présence pour signature.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

1. Approbation PV de la séance du 30 juin 2021.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce PV ? Non, je le mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

2. Lotissement Courtil de la Salle : Modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres

Rapporteur : M. Le Maire

Contexte

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Courtil de la Salle dans la continuité du Lotissement Chevesse Nord afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif. Il est proposé d'ouvrir à la vente 21 lots à bâtir libres de constructeurs au sein du Lotissement.

Contexte général

L'aire urbaine rennaise est la 3e aire urbaine la plus attractive de France en observation du solde migratoire et, en un peu plus de 15 ans, sa population a augmenté de 150 000 personnes. D'un point de vue plus précis, l'observatoire de l'habitat pointe une demande forte de terrains à bâtir dans la périphérie rennaise malgré un recul des ventes en 2019.

La Mézière, par sa situation sur l'axe Rennes — Saint-Malo, se place comme une commune brétilienne des plus attractives en matière immobilière. La Commune fait face depuis plusieurs années à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir (200 demandes de terrain enregistrées depuis 2019). Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre le phénomène de déconnexion croissante entre les coûts de viabilisation des terrains et leur prix de vente, constaté depuis le milieu des années 2000.

Objectifs du projet

La Commission Urbanisme et Aménagement a validé la mise en place d'un **Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente**. Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé :

- De commercialiser 21 lots individuels (libres de constructeurs) à un prix modéré proche de l'estimation effectuée par les Domaines.
- De définir les critères d'attribution de ces lots,
- D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Prix de vente :

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir doit prendre en compte l'avis du Domaine n° 7300-SD en date du 6 juillet 2021, établissant un prix au mètre carré de 160 € HT. Il est proposé de retenir un prix de vente tel que décrit ci-dessous :

N° du lot	Superficie en m ²	Prix			
		Prix m ² TVA incluse	HT estimé	TVA	TVA sur Marge incluse
1	437	201,16 €	74 059,41 €	13 847,51 €	87 906,92 €
2	483	201,16 €	81 855,13 €	15 305,15 €	97 160,28 €
3	255	201,16 €	43 215,44 €	8 080,36 €	51 295,80 €
4	253	201,16 €	42 876,50 €	8 016,98 €	50 893,48 €
5	252	201,16 €	42 707,03 €	7 985,29 €	50 692,32 €
7	469	201,16 €	79 482,52 €	14 861,52 €	94 344,04 €
9	459	201,16 €	77 787,80 €	14 544,64 €	92 332,44 €
10	242	201,16 €	41 012,30 €	7 668,42 €	48 680,72 €
11	242	201,16 €	41 012,30 €	7 668,42 €	48 680,72 €
12	242	201,16 €	41 012,30 €	7 668,42 €	48 680,72 €
13	236	201,16 €	39 995,47 €	7 478,29 €	47 473,76 €
14	325	201,16 €	55 078,51 €	10 298,49 €	65 377,00 €
15	248	201,16 €	42 029,14 €	7 858,54 €	49 887,68 €
16	279	201,16 €	47 282,78 €	8 840,86 €	56 123,64 €
17	375	201,16 €	63 552,12 €	11 882,88 €	75 435,00 €
18	398	201,16 €	67 449,99 €	12 611,69 €	80 061,68 €
19	286	201,16 €	48 469,09 €	9 062,67 €	57 531,76 €
20	394	201,16 €	66 772,10 €	12 484,94 €	79 257,04 €
21	293	201,16 €	49 655,39 €	9 284,49 €	58 939,88 €
22	516	201,16 €	87 447,72 €	16 350,84 €	103 798,56 €
24	420	201,16 €	71 178,38 €	13 308,82 €	84 487,20 €
TOTAL	7104		1 203 931,42 €	225 109,22 €	1 429 040,64 €

Le prix payé par l'acquéreur correspond au prix TTC.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Les branchements suivants, en limite de propriété : Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Électricité,
 - Téléphone,
 - Gaz naturel,

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire

	Points maximums
Le ménage ou l'un des membres a la qualité de primo-accédant : il ne faut pas avoir été propriétaire de son domicile durant les 2 années précédant la candidature :	
OUI <i>Le ou les contrat(s) de bail et la ou les dernières quittances de loyer</i> OU <i>une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare l'avoir logé, accompagnée d'une copie du justificatif d'identité ainsi que d'un extrait cadastral, un avis de taxe foncière ou un contrat de location avec un tiers bailleur établi au nom de l'hébergeant sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	1 point
NON	0 point
La somme des revenus fiscaux de votre foyer candidat est inférieure au plafond PSLA :	
OUI <i>Une Copie de ou des fiche(s) d'imposition sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros sera à fournir si le candidat est sélectionné. .</i>	3 points
NON	0 point
Au moins un des membres de votre foyer candidat réside :	
Dans la commune de La Mézière, <i>Une attestation de domicile demandée sera à fournir si vous êtes sélectionné.</i>	2 points
Dans une commune de La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (hors La Mézière), <i>Une attestation de domicile demandée sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	1 point
Hors du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné	0 point
Au moins un des membres du foyer candidat travaille :	
Dans la commune de La Mézière <i>Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	2 points
Dans une commune limitrophe à la Mézière (Gévezé, Vignoc, Montreuil-le-Gast, Melesse, La Chapelle-des-Fougeretz, Pacé) <i>Une attestation d'emploi sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	1 point
Dans une autre commune	0 point

Critères	Points par enfant
Votre foyer candidat est composé de : (1 point par enfant répondant aux critères)	
Par enfant scolarisé en maternelle, élémentaire ou collège <i>Un certificat de scolarité par enfant sera à fournir si le candidat est sélectionné.</i> OU par enfant scolarisé dans les 3 prochaines années <i>Un certificat de scolarité et un acte de naissance par enfant seront à fournir si le candidat est sélectionné.</i>	1 point

Critères d'attribution des lots

La Commission Urbanisme et Aménagement s'est réunie le **7 juin 2021** afin de valider un tableau des critères d'attribution pondéré objet de la présente délibération.

Les candidatures seront traitées de manière anonyme par l'huissier qui classera les candidatures en fonction du nombre de points que les candidats se sont attribués à partir de la fiche de candidature.

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points seront tirés au sort par l'huissier afin de déterminer leur classement.

À la fin de la procédure, l'huissier de justice transmettra à la Commune le classement de tous les candidats.

Clauses anti-spéculatives

Pour réaliser les objectifs fixés par la commune et éviter toute spéculation, contraire à l'esprit des cessions consenties par la commune à un prix préférentiel, la commune a décidé de se prémunir contre d'éventuelles dérives par le biais de clauses anti-spéculatives qui sont énoncées dans le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente et qui seront plus amplement détaillées dans le compromis et l'acte de vente.

Procédure pour candidater

L'ensemble de la procédure afin de candidater est décrite de manière scrupuleuse dans le Règlement d'Attribution des lots et Conditions relatives à la vente annexée à la présente.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Mme JOHRA : Dans le groupe de la minorité – nous en avons déjà parlé avec Jean-Baptiste LESAGE –, nous trouvons que le prix est vraiment très bas. Par rapport à la première tranche, le prix des Domaines était à 170 euros et le prix qui a été fixé par la Mairie est à 160 euros. Là, le prix des Domaines est à 160 euros et nous sommes à 169,47 euros au prix de la Mairie. Cela fait effectivement quelque chose qui est vraiment très bas par rapport aux autres communes qui, elles, sont entre 20 % et 30 % plus chères, sur les communes environnantes.

Nous rappelons notre position. Nous ne comprenons pas pourquoi ce chiffre est aussi bas alors que les finances de la Commune sont assez serrées et que, par rapport à l'ensemble du projet, nous ne savons pas si nous arriverons à être positifs sur cette opération. En plus, ce sont les trois tranches. Le prix qui a été fixé pour la première tranche l'a été en 2019. En 2021, deux ans après, les prix ont fortement augmenté dans la région, nous maintenons donc nos remarques.

M. le Maire : C'est noté. Mais, comme nous avons pu le préciser, notre objectif est aussi de permettre à de jeunes couples de s'installer à La Mézière. Nous voyons comme il est difficile pour les jeunes de rester en proximité de la ville centre.

Je l'ai encore constaté tout à l'heure : nous avons un de nos agents qui habitait La Mézière en location. Elle a acheté. Elle quitte La Mézière et va à Pleugueneuc parce que, aujourd'hui, le prix du mètre carré reste hors de prix pour un jeune couple.

Or, nous avons besoin de cette mixité. Nous avons besoin de jeunes couples et de mixité sociale. Nous ne voudrions pas n'avoir que des personnes à très haut revenu sur La Mézière, parce qu'une société, ce n'est pas cela. Une société, ce sont à la fois des gens riches et des gens pauvres et nous créons des équilibres à partir de cela.

C'était notre position et cet avis des Domaines est tombé. Nous l'avons aussi trouvé faible : 160 euros. C'était très faible, c'est pourquoi nous ne nous sommes pas alignés sur ce prix des Domaines, mais avons néanmoins décidé de rester modérés par rapport au maximum de la marge qui nous était proposée à 174 euros, je crois, de mémoire (10 % supérieur). Là, nous sommes à 169 euros.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. RABINE : Blandine, tu as certainement raison, mais je voudrais juste rappeler aussi que nous avons pris la décision de faire un lotissement communal, contrairement à un aménageur qui, forcément, aurait pratiqué – nous l'avons vu sur la ville de La Gonzée – des prix nettement plus élevés. Un aménageur, société privée, doit et veut faire des bénéfiques. Or nous, municipalité, ce n'est pas notre but. Un aménageur aurait fait la même opération sur notre terrain, mais les maisons auraient été vendues nettement plus cher.

M. BÉDOUIN : Cela se pratique à Melesse, avec promoteur. C'est à peu près 220 euros le mètre carré.

M. le Maire : C'est TTC.

Mme GERBEAU : Il n'est pas question pour nous de contester le choix politique qui est fait sur cette opération. L'objectif est de capitaliser l'expérience de Chevesse. Nous savons que nous sommes sur une opération Chevesse qui va être tout juste à l'équilibre et peut-être que nous allons même y laisser quelques plumes du côté de la Commune. Nous ferons les comptes à la fin. Nous aurons quand même peut-être

pu aller un petit peu plus haut par rapport à la marge de négociation des Domaines, sans partir sur des prix d'aménageurs.

Il faudrait que ce choix politique puisse aussi s'entendre sur un dégagement de marge de manœuvre pour nous permettre de financer d'autres projets, à commencer par favoriser l'accueil de ces nouvelles familles dans la Commune. À ce titre-là, nous regrettons que le prix soit resté très bas, alors que, malgré tout, nous sommes un petit peu déconnectés de la pression immobilière de ces deux dernières années.

J'ajouterai, pour compléter, que nous faisons un prix de vente sans tenir compte de l'accès des terrains, de l'exposition et des surfaces. Nous aurions peut-être pu travailler sur des modulations de prix par rapport à ces éléments-là, plutôt que de faire un prix unique, quels que soient l'exposition, l'accès et la surface.

M. le Maire : Est-ce que cela aurait été juste, pour le coup, sachant que les premiers candidats à pouvoir choisir leur terrain sont ceux qui ont le plus de points et qui, vraisemblablement, sont les familles qui, financièrement en tout cas, sont les plus défavorisées ? Si nous mettons un prix plus élevé sur un terrain qui est mieux placé, eux, *de facto*, ne le choisiront pas parce qu'ils sont déjà défavorisés au niveau de leur pouvoir d'achat. Je pense que cela n'irait pas forcément dans le sens de ce que nous souhaitons mettre en place, c'est-à-dire une équité entre tous les candidats qui postulent sur ce lotissement. Vos arguments se défendent, il n'y a pas de problème.

M. RABINE : Il me semble que nous avons augmenté les prix de l'ordre de 8 % par rapport à Chevesse. Quand on compare, en effet comme le disait Blandine, en deux ans, par rapport à 2019 et 2021, c'est quand même plus 8 %.

Si nous devons comparer avec les autres communes, je rappelle que c'est un projet communal. Il est vrai qu'un aménageur privé, forcément, va surfer sur la vague des augmentations. Le prix de l'immobilier sur La Mézière – nous avons eu l'occasion d'en parler pour La Mézière, Gévezé et Melesse – a explosé.

Je rappelle ce que disait Monsieur le Maire : ce n'est pas non plus le but de surfer sur la vague. Le but premier est d'accueillir de nouvelles familles sur la Commune.

M. le Maire : Le risque a été pris en compte. Il y a une valeur qui correspond à un risque non mesuré aujourd'hui quant au coût de viabilisation. Théoriquement, nous ne devrions pas trop nous tromper et nous devrions trouver un équilibre et, normalement, un petit bénéfice, quand même, sur ce lotissement-là.

M. RABINE : J'avais été sceptique au départ concernant l'augmentation. De mon côté, dans le cadre des BTP, nous savons très bien que les prix augmentent. Donc, avant de fixer les prix de vente au mètre carré, nous attendions surtout le résultat des appels d'offres, parce que c'était la grosse interrogation. Il fallait fixer le prix de vente en fonction du résultat de l'appel d'offres.

Ne serait-ce que pour les VRD (voirie et réseau divers), les tuyaux de PVC étant à base de pétrole, tout cela avait augmenté. Le prix de vente a aussi été fixé, surtout en fonction de cela, avec un appel d'offres très favorable par rapport aux estimations qui avaient été établies par le maître d'œuvre.

M. MACÉ : Ma remarque reprend un propos de Madame GERBEAU, concernant le prix unique. Je voulais aussi souligner le fait que nous pouvons constater que sur des lotissements récents, il y a des ventes qui se font actuellement et des plus-values assez extraordinaires par des particuliers. Finalement, le prix tout à fait honorable que je défends aussi – il faut effectivement qu'il y ait un accès à tous ou au plus grand nombre au logement –, il va aussi dans le sens d'une plus-value qui sera importante en cas de vente. Nous voyons des ventes d'habitats qui se font assez vite, parfois au bout de trois ou quatre ans. En effet, nous permettons une installation sur des prix modérés, mais derrière, ce sont les particuliers qui parfois en profitent lors d'une revente et nous perdons la mixité sociale que nous avons voulu mettre en place.

Mme GERBEAU : Cela peut se produire malgré les clauses anti-spéculatives.

M. MACÉ : C'est le marché de l'immobilier qui veut cela.

Mme GERBEAU : Les critères permettent d'y échapper facilement.

Mme KECHID : Il y a quand même des clauses dans le règlement qui permettent de s'affranchir. L'intention de la Commune y figure bien, le souhait est que les gens restent dans le logement sept ans. Est-ce bien cela ?

M. le Maire : C'est cela.

M. RABINE : Je voudrais juste vous rappeler que l'aménageur était LEMAY sur les Lignes de La Gonzée, Dans le règlement, il y avait des clauses très particulières sur les reventes. Madame GERBEAU, vous avez raison, Jean-François aussi, il y a eu des ventes qui se sont réalisées très rapidement derrière. Après, il y a des divorces, cela rentre dans le cadre des clauses et il y a des gens qui font la culbute, c'est clair, net et précis.

C'est difficile. Nous n'allons pas non plus imposer aux gens de rester. C'est vrai qu'il y a des contraintes (7 ans), mais il y a des problèmes familiaux qui peuvent malheureusement contraindre à la vente du logement. C'est extrêmement compliqué.

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ?

M. LE NOAC'H : Savons-nous quand seront mis sur le site Internet les formulaires de candidature ?

M. le Maire : Les formulaires vont pouvoir être mis sur le site très prochainement, une fois que nous aurons voté ce point. Par contre, la commercialisation est prévue entre le 22 novembre et le 3 décembre 2021. Plus rapidement que cela, nous pourrions le mettre sur le site Internet. Dès que nous aurons pris la décision sur ce point, nous enverrons en reprographie le règlement et le dossier de candidature. Les personnes qui avaient déjà postulé sur un lot pourront le télécharger ou nous le demander et nous leur enverrons. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. BÉDOUIN : Par rapport à la clause des sept ans, dans le cadre de l'anti-spéculation, je trouve cela plutôt bien, parce que nous ne sommes pas sur un gros chiffre. Ce n'est pas une clause élevée ou basse, sachant qu'en France, en moyenne, les gens changent de bien tous les huit ans.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques, questions ou interventions ? Je vais donc mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, abstentions (6) de Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération 2020/108 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Courtil de La Salle ;*
- *Vu le Règlement d'attribution des lots et ses annexes ;*
- *Vu l'avis du Domaine n° 7300-SD du 06/07/2021*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Article 1 : Approuve les dispositions décrites dans le Règlement d'attribution des lots annexé à la présente,

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour les lots libres suivant la procédure décrite,

Article 3 : Approuve le prix de vente des lots libres conformément au tableau ci-dessus,

Article 4 : Approuve le choix de l'étude notariale **LECOQ-LEGRAIN** comme notaire pour la commercialisation des lots libres,

Article 5 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'EPS au collège Germaine Tillion

Rapporteur : M. Le Maire

Le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté une nouvelle convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive au collège.

Il s'agit par ce nouveau conventionnement, notamment, de recenser et d'actualiser les équipements et installations mis à disposition pour la pratique sportive des collégiens et de définir leurs modalités d'utilisation.

Une nouvelle convention tripartite (Collège, Département et Propriétaire) est envisagée pour chaque établissement scolaire. Elle aura vocation à se substituer à celle qui existe.

Les installations municipales mises à disposition du collège présentées en annexe 1 de la présente convention sont les suivantes :

Type d'équipement (et dimensions)	Nom	Adresse	Année de construction	Activités pratiquées
AU TITRE DU GYMNASE : Salle double 2x (19x36)	Complexe sportif F. Mitterrand Salle Orion	Rue de Texue	2010	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 28 x 44	Complexe sportif F. Mitterrand Salle Sirius	Rue de Texue	1986	Multisports
AU TITRE DU GYMNASE : 22 x 45	Complexe sportif F. Mitterrand Salle Cassiopée	Rue de Texue	1998	Multisports
AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME : 333 m — 4 couloirs	Complexe sportif F. Mitterrand		2018	Athlétisme

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'EPS des collégiens. Pour information les tarifs pour l'année 2021 sont les suivants (Délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020) :

	1 ^{er} dispositif Aide à l'investissement	2 ^e dispositif Pas d'aide à l'investissement
Gymnase par heure	6 €	11,50 €
Piscine par ¾ d'heure	30 €	35 €
Plein air par heure	2,50 €	8,20 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du dispositif : 1 ou 2.

La participation au financement est moindre avec le dispositif n° 1, mais la commune peut bénéficier d'une aide à l'investissement lors de travaux sur les infrastructures actuelles et sur le déploiement de nouveaux équipements.

- Vu l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 214-4 et L 442-9 du Code de l'Éducation ;

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **OPTER** pour le dispositif 1 de la présente convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'EPS au collège Germaine Tillion.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Il vous est proposé de vous prononcer sur ce dispositif.

Mme TAILLEBOIS : J'aimerais connaître le nombre d'heures d'utilisation pour se rendre compte.

M. le Maire : Pour la commune de La Mézière, cela représente 72 heures par semaine.

Mme BERNABÉ : En complément, as-tu le coût total pour le dispositif 1 et pour le dispositif 2 ?

M. le Maire : Je n'ai pas le dispositif 2, parce que nous ne le connaissons pas.

Mme BERNABÉ : Le calcul n'est-il pas identique ? Nous avons le même nombre d'heures.

M. le Maire : J'ai repris la délibération du Conseil départemental, en fait. Je suis allé la chercher. Sur le tableau fourni par le Conseil départemental, les recettes globales pour l'année 2021 seraient, si nous choisissons le dispositif 1, de 16 002 euros pour La Mézière.

Je devais avoir une simulation du dispositif 2, mais j'ai vu tout à l'heure Gaëlle MESTRIES – elle était en vacances, elle est rentrée ce matin et je l'ai contactée hier –, elle devait me donner les informations ce midi et je ne les ai pas eues.

Mme BERNABÉ : Cela veut dire qu'il faut que nous obtenions, en subventions, en gros 15 000 euros, si nous restons sur le dispositif 1.

M. le Maire : J'ai quand même regardé quelque chose. J'ai essayé de me baser sur une commune qui avait adhéré au dispositif 2 : Chartres-de-Bretagne. Chartres-de-Bretagne a cette particularité d'avoir le même total d'heures hebdomadaires. Pour le coup, nous sommes sur la même base de calcul. À Chartres-de-Bretagne, le rapport annuel est de 29 965 euros.

Chartres-de-Bretagne nous a clairement dit – je connais personnellement l'Adjoint aux finances de Chartres-de-Bretagne, parce que c'est l'un de mes collègues – qu'ils se sont aussi interrogés, mais qu'ils ont la particularité d'être une ville très riche et qu'ils n'ont donc pas besoin de monter de dossier d'aide à l'investissement. Il a été très clair. Il m'a dit : « *nous ne nous embêtons pas, nous avons beaucoup d'argent* ».

Mme BERNABÉ : Je reprends les montants. C'est moins du double. Au maximum, nous toucherions 32 000 euros.

M. le Maire : Non, au maximum nous toucherions 29 965 euros.

Mme BERNABÉ : Non, je me fiche de Chartres-de-Bretagne. Je prends les chiffres du tableau. C'est le même nombre d'heures. Pour 6 euros, nous avons 11,50 euros, pour 2,50 euros, nous avons 8,20 euros et pour 30 euros, nous avons 35 euros. Nous sommes donc à peu près sur le double.

M. le Maire : Non, vous ne l'avez pas remarqué parce que vous n'avez pas téléchargé ce tableau, mais – je ne sais pas comment cela est compté, ne me demandez pas – pour la piscine, nous avons quand même quelque chose : « utilisation piscine de façon hebdomadaire : 151,20 euros ». Cela m'a étonné. Peut-être que c'est « piscine » et qu'ils mettent d'autres dispositifs dans « piscine », je n'en sais rien, je ne vais pas vous le dire. Mais toutes les communes touchent une subvention pour des piscines alors qu'elles n'ont pas toutes des piscines. Chartres-de-Bretagne en a une. Si je regarde Chartres-de-Bretagne, pour la piscine ils étaient à 176 euros, alors que nous sommes à 151,20 euros. Ne me demandez pas pourquoi, je ne suis pas élu du Conseil général, je ne saurais pas vous dire.

Mme BERNABÉ : As-tu le partage entre « gymnase » et « plein air » sur les 72 heures par semaine ?

M. le Maire : C'est un pourcentage : 55 % « gymnase », 38 % « plein air » et 7 % « piscine ».

M. GAUTRAIS : Si nous prenons le premier dispositif, cela veut dire qu'il y a une aide à l'investissement. Auprès de qui se fait-elle ? Est-ce auprès du Conseil départemental ?

M. le Maire : Cela se fait auprès du Conseil départemental.

M. GAUTRAIS : D'accord. Je rejoins la question de Valérie : est-ce que nous arriverons à hauteur du dispositif 2, si nous en faisons ?

M. le Maire : J'ai regardé et cherché sur Internet ce qui avait pu être touché par d'autres communes, mais je n'ai pas trouvé de commune qui avait réalisé un gymnase. Il a des améliorations, j'en ai vu dans la région de Redon. Là, ils touchent des subventions à hauteur de 20 000 euros, mais c'est en général pour des travaux qui sont de quelques dizaines de milliers d'euros. Je n'ai pas réussi à trouver quelle pouvait être la quote-part de subventions que nous pouvions obtenir du Conseil départemental au regard des travaux réalisés.

M. GAUTRAIS : Si nous sommes sur une incertitude, le choix 2 me paraît plus judicieux.

M. RABINE : C'est à la différence près, Hubert, que nous aurons, vraisemblablement dans les mois et années à venir, entamé de grosses restructurations de la salle Sirius. C'est peut-être dans notre intérêt.

M. GAUTRAIS : Cet engagement, est-il contractuel ? Est-il pour un an ?

M. le Maire : Non, il est pour plusieurs années. Cet engagement est pluriannuel.

Mme BERNABÉ : Pour combien d'années est cet engagement ? Nous n'avons pas l'information pour voter cela.

M. le Maire : Je n'en sais rien. Ils ont décidé de revoir les conventions pour 2021, mais ce n'est pas nous qui en décidons, c'est le Conseil départemental. Je ne peux donc pas vous dire si c'est pour quatre, cinq ou sept ans. Cela n'est pas indiqué.

Mme BERNABÉ : Sur le nombre d'années, c'est à peu près combien, ton calcul ?

M. le Maire : De ce que j'avais calculé, si nous prenons le dispositif 2 par rapport au dispositif 1 – j'ai fait ce calcul-là hier soir, Valérie –, cela nous ferait un plus de 418 890 euros sur 30 ans, parce que j'ai considéré que la vie d'un bâtiment pouvait être de 30 ans. Sur 30 ans, voilà ce que cela nous apporterait en plus, en comparant entre Chartres-de-Bretagne, qui est exactement au même nombre d'heures et au même pourcentage, avec La Mézière.

Mme BERNABÉ : Il ne faut pas calculer avec Chartres-de-Bretagne, il faut calculer avec les chiffres que nous avons là.

M. le Maire : Si, parce que Chartres-de-Bretagne a ces chiffres-là. Chartres-de-Bretagne est dans le dispositif 2.

Mme BERNABÉ : Oui, mais il n'a pas forcément le même pourcentage.

M. le Maire : Si, c'est la quote-part pour toutes les communes. Vous avez l'utilisation du gymnase à 55 %. C'est une quote-part pour toutes les communes, donc nous pouvons comparer Chartres-de-Bretagne et La Mézière.

Mme BERNABÉ : D'accord. C'est pour toutes les communes et ils sont à 72 heures.

M. le Maire : Ils sont à 72 heures. Je suis allé chercher la commune qui était au même nombre d'heures sur l'autre dispositif pour avoir quelque chose de comparable. La différence est de 13 000 euros par an.

M. GAUTRAIS : Nous ne savons pas à quelle hauteur nous pouvons aller et sur combien d'années.

M. le Maire : Non, nous ne le savons pas. Nous pouvons aussi prendre un revers de bâton.

Mme BERNABÉ : Combien de projets sont subventionnés par le Département, habituellement ?

M. le Maire : Je ne le sais pas.

M. GEORGET : Il vaut mieux prendre tout ce qui se donne et qui est sûr, parce qu'avec l'investissement, s'il y a une clause et que nous ne pouvons pas en bénéficier, nous aurons un manque à gagner et nous ne serons pas sûrs de l'avoir.

M. le Maire : Je suis d'accord avec toi et c'est ce que je me suis dit dans la mesure où je ne sais pas quel est le niveau de subventions que peut nous apporter le Conseil départemental quand on fait des travaux. Je n'ai pas trouvé, dans leur délibération, le pourcentage de participation sur des travaux.

Mme BERNABÉ : Gaëlle MESTRIES n'a-t-elle pas su te dire cela ?

M. le Maire : Me permettez-vous ? Cela vaut le coup, parce qu'elle m'a laissé un message sur le répondeur. Je vais vous le dire.

M. BÉDOUIN : N'est-ce pas Romillé qui avait rénové une salle, un peu comme cela ? Combien avaient-ils eu, en subventions ?

Plusieurs échanges simultanés.

Mme BERNABÉ : Qu'en est-il de la salle Antarès ?

M. le Maire : Elle ne sera pas comptabilisée, tout du moins dans un premier temps, parce qu'elle ne sera pas disponible à partir de la rentrée. De toute façon, nous nous en fichons un petit peu, puisque c'est un pourcentage. Ils ont fait des ratios. Cela ne change rien.

Mme BERNABÉ : Le fait de mettre la salle en plus, cela ne va pas bouger.

M. le Maire : Non, ce sont des ratios. Nous avons 55 % « gymnase », 7 % « piscine » et 38 % « plein air ».

M. MACÉ : Ne serait-il pas judicieux de reporter le vote pour avoir tous les éléments ?

M. le Maire : Oui, mais avons-nous une date limite pour ce vote ? Je vous avoue que je suis comme vous. Je suis très partagé.

M. RABINE : Je reviens à la question que me posait Jean-François : « *la présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction* ». Cela veut dire que nous pouvons la dénoncer au bout d'une année.

Mme GERBEAU : Par contre, une convention doit quand même avoir une durée maximum, sinon elle n'est pas valable. Aucune durée maximum n'est indiquée.

M. RABINE : « *Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un courrier adressé par lettre recommandée avec avis, etc.* » C'est comme d'habitude.

Mme BERNABÉ : Il n'y a pas de durée, dans le document.

M. le Maire : Effectivement, il est peut-être prudent de me laisser le temps d'avoir Gaëlle MESTRIES. Je lui ai demandé de me faire des simulations. Je devais avoir cela ce midi, elle me l'a promis. Cela arrivera plus tard.

Mme BERNABÉ : Je me souviens que, lors de la construction de la piste d'athlétisme à Guipel, les services avaient refusé de monter le dossier de demande. Nous avons parlé de la mettre sur une commune qui avait un collège pour obtenir les aides du Département. Ils disaient que le peu de chances de remporter la subvention ne justifiait pas de déplacer cette piste d'athlétisme.

M. RABINE : Je pense bien que si le Conseil départemental met une subvention à chaque équipement, à mon avis il doit avoir des choix très précis, comme un équipement neuf ou quelque chose comme cela.

M. le Maire : Nous sommes d'accord, nous reportons ce point et je reviens avec des simulations. Je regrette vraiment de ne pas les avoir eues pour ce soir.

En l'absence de renseignements suffisants de comparaison, il est proposé au Conseil municipal de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur.

4. Achat d'un broyeur

Rapporteur : *M. Riefenstahl*

M. RIEFENSTAHL : Comme vous le savez, l'idée d'acheter un broyeur est venue du fait de la fermeture de la déchetterie du Bas Biardel, ce qui a occasionné énormément de déchets verts qui nous ont coûté assez cher à transporter à Melesse. Là-dessus, nous avons travaillé.

Il a été proposé lors du budget primitif que la commune fasse l'acquisition d'un broyeur pour les services techniques, ce qui permettra à la fois un gain de temps pour les agents puisque les végétaux pourront être broyés sur place et également une économie sur le paillage réalisé sur les massifs étant donné que le broyat pourra être réutilisé à cet usage. Enfin cela permettra d'optimiser les volumes produits.

M. RIEFENSTAHL : Concernant le paillage, malgré tout ce que nous voyons à l'heure actuelle, puisque nous louons un broyeur, nous sommes encore obligés d'acheter du paillage. C'est pour vous dire le volume que cela représente au niveau des massifs.

Une consultation a été effectuée via notre profil acheteur du 30 mai au 21 juin 2021. Cinq offres nous sont parvenues. Une démonstration du matériel présélectionné (4 broyeurs/8) a été effectuée entre le 30 juin et 02 juillet afin de permettre aux agents de tester le matériel.

M. RIEFENSTAHL : Ces essais se sont passés au Bas Biardel, où il y a du bois qui est déjà stocké. Ce sont les agents, qui seront les utilisateurs, qui ont manœuvré. Sur une journée, il y avait deux broyeurs qui étaient présentés par leur équipe. Ensuite, les agents ont travaillé avec, pour voir.

Au terme de ces démonstrations, l'équipe a choisi de retenir le broyeur de marque Timberwolf proposé par Rennes Motoculture.

S'ajoute qu'une reprise de l'ancien broyeur a été proposée.

M. RIEFENSTAHL : Le premier broyeur avait un moteur diesel. Par conséquent, il fallait changer assez fréquemment le filtre à particules et cela coûte assez cher.

Le deuxième est le choix retenu par les agents.

Concernant le troisième, il y avait trop de manipulations pour le changement des couteaux. Vous savez que le changement des couteaux peut et doit s'opérer après un certain nombre d'heures ou tout simplement parce que nous avons mis quelque chose qu'il ne fallait pas. Là, il y avait beaucoup de manipulations à faire pour pouvoir les changer.

M. le Maire : Était-ce celui d'Agri Melesse ?

M. RIEFENSTAHL : Oui. En plus, ils sont venus avec un broyeur qui n'était pas celui qu'ils devaient nous vendre. Nous avons donc été un petit peu déçus de leur manière d'aborder cela. Étaient-ils sûrs que nous allions les prendre ? Je ne sais pas.

Le quatrième avait *a priori* un problème de puissance, quand ils ont mis le matériau dedans.

M. le Maire : C'est celui de chez Bernard.

M. RIEFENSTAHL : Nous avons laissé les agents se positionner. Je ne suis pas intervenu un seul instant. Je suis allé les voir sur leur choix. Je suis dans un bureau, eux sont sur le terrain, ce sont eux qui travaillent avec. Je n'ai pas voulu interférer ni sur le prix ni sur rien, pour que ce soient les agents qui en décident. Je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

M. MACÉ : Nous n'avons pas pu en parler en commission, puisque ces essais sont arrivés après. Concernant le bois, dans un premier temps, pour les sections les plus importantes, est-ce que la Commune continuera à faire des lots de bois ou est-ce que cela sera destiné à la plateforme de bois-bûches du Val d'Ille-Aubigné ?

M. RIEFENSTAHL : C'est une question qui sera vue en commission. Je pense que nous devons y réfléchir. Moi-même, je suis intéressé par les lots de bois. Effectivement, nous allons y réfléchir et nous soumettrons le choix de la commission à ce sujet. Personnellement, je suis ouvert à tout. Le fait de donner ce bois pour qu'il parte pour la ou les collectivités, cela me va.

M. le Maire : Après, cela reste du paillage. Le paillage est intéressant pour nous et la section 16 centimètres, c'est quand même une belle section. C'est une belle bûche.

M. RIEFENSTAHL : Nous allons continuer cela. Broyer tout ce qu'il est possible de broyer dans la machine, nous allons le faire.

M. MACÉ : Le broyeur va permettre de satisfaire tous nos besoins et c'est intéressant.

M. RIEFENSTAHL : Il faut savoir que nous n'aurons plus à louer. La location d'un broyeur, nous la faisons au minimum trois fois dans l'année. C'est quelque chose que nous n'aurons plus du tout à faire.

M. MACÉ : Il y avait une demande pour trouver un broyeur d'occasion. Je crois qu'il y en a eu un de présenté. Pour quelle raison n'a-t-il pas pu être retenu ? Finalement, celui qui est choisi, puisqu'il est quand même d'un coût relativement élevé, correspond-il bien aux besoins que nous avons sur la Commune, par rapport aux manipulations que les agents vont avoir à réaliser et aux accès ? Ont-ils été consultés ?

M. RIEFENSTAHL : Oui, bien sûr. Tu connais un petit peu les agents, notamment David. Ce n'est pas quelqu'un qui a choisi cela « comme ça ».

Tous les ans, nous avons quand même pas mal d'abatages. Il y avait encore des arbres, sur l'allée de la Gonzée, qui étaient morts, dont un qu'il a fallu que nous abattions. Il y a quand même de grandes sections. Ce n'est pas du petit broyage comme ce que nous avons chez nous.

Le matériel d'occasion n'a pas été retenu, non pas parce qu'il était d'occasion, mais parce que les agents n'ont pas trouvé que c'était adapté.

M. le Maire : Quand j'ai eu David, il me disait que le problème portait notamment sur les sécurités, sur le matériel d'occasion.

M. RIEFENSTAHL : Il avait eu 100 heures de travail, déjà.

M. le Maire : Ce qu'il faut souligner, c'est qu'il y a quand même eu une négociation qui a été faite par Karine MONVOISIN – elle est derrière moi –, qui nous a permis de repasser en dessous des 25 000 euros

avec une reprise à hauteur de 1135 euros pour l'ancien broyeur. Ils ont descendu le prix à 21 904 euros HT. Merci, Karine.

M. GAUTRAIS : Est-ce que ce matériel, en dehors des heures d'utilisation de la Commune, sera à disposition des habitants ?

M. RIEFENSTAHL : Nous pouvons y réfléchir. Nous pouvons voir. Ce qui est certain, c'est que nous ne pourrions pas le donner en location. Il faudra que ce soient des agents de chez nous. Pourquoi ne pas faire une opération comme pour les sapins de Noël ? Nous en avons parlé, Jean-François. Nous n'avons pas pu le faire pour diverses raisons, mais pourquoi ne pas nous dire que, durant les tailles du début du printemps, nous pourrions le mettre à disposition derrière ou dans un coin de la Commune ? Les gens viendraient et il y aurait des agents de chez nous, comme nous le faisons pour les sapins. Je pense que cela serait très bien, d'ailleurs. Les gens repartiraient avec leur broyeur.

Mme GERBEAU : J'ai deux questions. La première : vous avez parlé tout à l'heure que la fréquence d'utilisation qui était très limitée. Vous avez parlé de deux à trois campagnes.

M. RIEFENSTAHL : Oui, c'est parce que nous stoppons.

Mme GERBEAU : Est-ce que vous avez réalisé une étude économique sur le choix de la location *versus* l'achat ? À l'investissement, s'ajoutent toutes les charges d'exploitation. Est-ce qu'il n'y avait pas un intérêt à travailler sur un système de location ? Ou alors, pour amortir les coûts, nous pourrions imaginer que nous louions cet équipement à d'autres communes qui pourraient en avoir besoin.

M. RIEFENSTAHL : Non, je n'ai pas regardé ce point de vue, de voir avec une autre commune. D'abord, c'est très compliqué, avec les autres communes, de s'entendre. Là, cela nous apporte une souplesse de travail parce que, parfois lorsque nous commençons à travailler sur l'abatage de petits arbres, il faut relativement rapidement dégager le secteur. Parfois, ce sont les trottoirs ou des chemins de traverse qui sont encombrés. Là, nous avons la souplesse de le faire immédiatement. En même temps que nous abattons, nous pouvons broyer et libérer l'espace.

Mme GERBEAU : N'avons-nous donc pas fait d'étude sur la location ?

M. RIEFENSTAHL : Non. Je n'ai pas le prix de la location, je ne l'ai pas retenu, mais c'est assez cher.

Mme GERBEAU : Mon autre question : nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur les coûts et l'impact de la fermeture de la déchetterie verte sur les finances de la Commune. Nous nous étions engagés à faire un retour aux Macériens sur le coût global de cette fermeture sur les finances. Cela fait maintenant un an et demi. Nous ne l'avons pas.

M. RIEFENSTAHL : Cela sera fait.

Mme GERBEAU : D'accord. Bientôt ?

M. RIEFENSTAHL : Pour le moment, nous avons pu mettre une benne. C'est une benne qui vient récupérer les matériaux quand il y a un tas conséquent.

M. le Maire : Quoi qu'il en soit, nous aurons une évolution qui va forcément être modifiée du fait que sur la première période, suite à la fermeture de la déchetterie, nous avons dû louer des bennes et que cela nous a coûté très cher. Nous l'avons vu au moment du budget et c'est d'ailleurs ce qui a motivé notre choix d'investir dans ce matériel.

Il va y avoir cette nouvelle période durant laquelle nous n'aurons plus la location systématique des bennes. Surtout, nous allons gagner en paillage. Il faudra prendre en compte ces deux périodes distinctes.

Mme GERBEAU : Cela permettra de comparer la plus-value de cet engin.

M. le Maire : Tout à fait. Y a-t-il d'autres remarques ? Blandine, j'ai vu que tu avais levé la main.

Mme JOHRA : Oui. Pour compléter, il faudrait avoir un retour sur cet investissement. Sur combien d'années est-ce que cela sera positif ? Quand nous pourrions avoir tous les chiffres, cela serait bien de les avoir.

M. RIEFENSTAHL : Oui.

M. le Maire : Très bien. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre au vote.

Mme GERBEAU : Le broyeur est-il acheté ?

M. le Maire : Non, il n'est pas acheté. Il est disponible, par contre.

M. RIEFENSTAHL : Nous pouvons l'avoir dès septembre.

Mme GERBEAU : Oui, parce que j'ai lu que l'offre était valable jusqu'au 28 juillet 2021. Est-ce bien cela ? Le devis était valable jusqu'à fin juillet.

M. le Maire : Sinon, nous renverrons Karine.

Mme MONVOISIN : S'ils ne le ramènent pas, je n'ai pas le permis.

Rires dans l'assistance.

M. le Maire : C'est un permis B.

Mme MONVOISIN : Alors ça va.

M. le Maire : Je te rappelle que tu n'as pas d'attelage sur ta voiture. *Rires.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les règles applicables à la commande publique ;
- Considérant le besoin relevé au budget primitif ;
- Considérant la procédure d'achat engagée

Approuve le devis présenté par l'entreprise Rennes Motoculture, pour un montant de 21 904,16 € HT.

Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

5. Travaux rue du Duc Jean IV

Rapporteur : *M. Riefenstahl*

La commune s'était engagée auprès des riverains à rénover et à réaménager cette rue qui était ancienne. En 2019, les travaux de réaménagements (dévoisement trottoir, création de places de stationnement et reprise des enrobés) ont concerné la partie nord. Le réseau d'assainissement avait été rénové par cette même occasion.

Il s'agit donc aujourd'hui de prolonger ces travaux de rénovation de chaussée sur la partie sud.

Au vu des reprises à réaliser (reprise des fils d'eau, abaissement de certains trottoirs, renforcement de chaussée à certaines intersections), il est nécessaire que ces travaux soient effectués en deux tranches. Il est donc proposé en premier temps que soit réalisée la partie allant de l'impasse Béchard de la Gonzée jusqu'à l'impasse Jean Lecompte puis en une deuxième tranche, la fin de la rue du Duc Jean IV et l'impasse Jean Lecompte.

Pour ce qui est de la première tranche le démarrage des travaux aura lieu mi-septembre 2021 pour une durée d'environ un mois.

La deuxième tranche de travaux sera programmée en 2022.

M. RIEFENSTAHL donne une lecture succincte du rapport.

M. RIEFENSTAHL : Nous avons été obligés de découper les travaux en deux parties parce que, entre 2019 et maintenant, la chaussée s'est beaucoup dégradée. Le rechemisage a eu lieu avec le passage de gros engins. Cela a fait qu'il y a des affaissements de chaussée qui sont assez importants, beaucoup plus importants que ce que nous imaginions en 2019, quand avait été établie une estimation. Nous avons rencontré les gens de ce lotissement.

M. le Maire : Nous avons rencontré tous les riverains qui ont été invités.

M. RIEFENSTAHL : Nous les avons rencontrés pour leur expliquer parce que, forcément, il y avait peut-être des déçus qui pensaient que tout allait être fait en une seule fois. Nous leur avons expliqué les raisons et ils ont très bien compris la chose.

M. le Maire : Je précise que l'objectif est de réaliser une chaussée qui dure dans le temps.

M. RIEFENSTAHL : Nous allons mettre en couche entre six et sept centimètres et il y a beaucoup de trottoirs qui vont être refaits, dans le sens qu'il y avait des bateaux, sur demande auprès de la Mairie. Tout cela est à revoir. Il y a aussi tous les fils d'eau qui sont très endommagés, d'où le fait de cette forte augmentation. Nous avons pu constater avec Monsieur le Maire ce soir que la rue avait été très dégradée. Y a-t-il des questions ?

M. le Maire : Je reprécise que les travaux seront réalisés de l'impasse Béchard de la Gonzée jusqu'à l'impasse Jean Lecompte.

Mme GERBEAU : Étaient-ce les deux phases prévues au budget primitif ?

M. le Maire : Oui.

Mme GERBEAU : D'accord, rien n'a donc changé. Le périmètre n'a pas changé et le contenu des travaux non plus.

M. RIEFENSTAHL : Non. Vous avez pu voir dans le compte-rendu du Conseil municipal qu'il y a la réalisation d'un plateau rue de Texue. Si nous avions complètement fait cette rue, nous n'aurions pas pu faire le plateau qui, à nos yeux, représentait une sécurité pour l'entrée dans La Mézière et qui a été très demandé par les riverains. C'est pour cela que nous avons opté pour ce « saucissonnage ».

Désignant le plan projeté. Cette partie impasse à la Gonzée n'avait pas été faite. Il y a beaucoup de choses qui vont être refaites ici, justement parce qu'au niveau des filets d'eau, les riverains qui sont là sont souvent inondés. La pente a été faite en décalé et il y a pratiquement tout à refaire. Ensuite ici, cette partie-là avait été refaite. Ici, vous avez deux tampons. Ces deux tampons sont à reprendre. Ils sont déjà affaîssés. Ici, nous allons laisser pour le moment les jardinières. Elles ne sont pas belles, mais nous allons les laisser en attente de 2022. Nous y mettrons des potelets. Ensuite ici, je ne sais pas si vous voyez bien cette rue, vous avez souvent sur le trottoir le facteur qui passe là. Cela va être abaissé pour que le vélo du facteur puisse passer sans qu'il y ait ce fameux gros trottoir en granite qui est dangereux. Cette partie aussi sera refaite : l'impasse. Tout cela serait également refait, c'est le fil d'eau. Ensuite, nous allons nous arrêter ici. Nous avons décidé de renforcer – vous voyez les points en jaune – pour les camions-poubelles, pour que la route soit moins dégradée quand ils passent.

Je voudrais bien que cela dure aussi longtemps que la première chaussée, parce que cela n'a jamais été refait. C'est un lotissement qui doit avoir entre 30 et 40 ans.

Madame KECHID: Il date de 1986.

M. RIEFENSTAHL : Ensuite, la deuxième tranche de travaux de 2022 sera là (*désignant le plan*). Nous allons bien sûr réaligner le devis. Il est évident que nous redemanderons à Eurovia un devis. Certains matériaux ont certainement augmenté.

Cela ira jusqu'ici. Cette partie sera refaite complètement, de manière à assurer pour les vélos et pour les piétons quelque chose. Je ne sais pas si vous le voyez, mais à l'heure actuelle c'est tout de même hyper dangereux.

M. le Maire : Merci, Gilles.

M. MACÉ : Il y aura donc une continuité entre la chaussée et le trottoir, sans cet écart de niveau. Est-ce bien cela ?

M. RIEFENSTAHL : Oui, à ce niveau-là.

M. le Maire : Il sera moindre.

M. RIEFENSTAHL : J'en ai parlé aux riverains. Pour moi, l'idéal aurait été d'enlever tous les trottoirs, mais quand j'ai dit cela à « Monsieur Eurovia », il m'a dit : « *oui, mais vous avez intérêt à sortir le carnet de chèques* ». En fait, il faut tout refaire quand tu fais cela. Je pensais que c'était plus simple, mais il faut tout refaire et cela coûte très cher.

Malheureusement, nous allons un petit peu laisser les trottoirs. Nous allons les redescendre dans les endroits pour les vélos, de manière que ce soient de petites marches comme cela, pas plus. Par contre, là où il y a des trottoirs, nous les laisserons.

Mme KECHID : Au niveau du passage piéton qui est au bout, quand tu arrives de la piste cyclable là où il y a le gros chêne, tu sautes le trottoir, c'est super haut. Est-ce prévu de l'abaisser ?

M. RIEFENSTAHL : Oui, tout à fait.

M. le Maire : Cela sera l'autre partie, en 2022.

M. RIEFENSTAHL : Toute cette partie sera faite dans la tranche 2. Cela est prévu pour rendre cette partie accessible, même pour les handicapés. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas du tout « dans le truc ».

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Mme GERBEAU : Ce n'est pas sur l'aménagement en tant que tel : la délibération demande d'approuver le devis d'Eurovia. Il est 20 % plus cher que ce qui avait été annoncé au budget primitif. J'ai lu le document, nous sommes sur un marché à bon de commande.

Puisque le phasage, les tranches et les dates sont déjà connus, pourquoi ne faisons-nous pas, en anticipation, des devis pour pouvoir être beaucoup plus proches de la réalité des choses et éviter de présenter des lignes budgétaires qui ne sont pas sincères ?

Nous avons, sur cette opération, 20 % d'écart. Nous avons la même chose sur – nous en parlerons d'ailleurs lors des décisions modificatives tout à l'heure – la rue de Silex.

Nous ne parvenons pas, alors que nous avons les tarifs puisque nous sommes sur un marché à bon de commande, à présenter des chiffres au niveau du budget qui soient proches de la réalité. Cela nous oblige non seulement à faire des décisions modificatives, mais aussi à inscrire des lignes budgétaires qui ne sont pas sincères, si vous me passez l'expression.

M. le Maire : « Sincère » est peut-être un petit peu fort.

Mme GERBEAU : Oui, mais, cumulé sur toutes les lignes, cela représente un vrai montant.

M. le Maire : Je le sais bien. « Sincère » est peut-être un petit peu fort, parce que c'est la réalité de terrain qui a fait cela, alors que nous avons bien prévu le linéaire à faire. Le terrain – je l'ai bien constaté ce soir – s'est affaissé avec le temps. Nous nous retrouvons avec des crevasses qui font plus de deux centimètres.

M. RIEFENSTAHL : Il y a deux façons de voir les choses. Je vous l'accorde, il y a une augmentation par rapport à ce que nous avons donné. C'est clair.

Par contre, il y a aussi la façon de travailler. J'ai demandé à l'entreprise Eurovia de faire quelque chose de pérenne et qui dure dans le temps. Nous aurions pu effectivement faire un travail d'électorat : nous mettons trois centimètres, nous mettons une petite couche et tout le monde est content, mais au bout de cinq ans on revient dessus.

J'en ai parlé à Monsieur le Maire, je lui ai dit : « *je pense que, par rapport à ce que je vais demander, cela va monter* ». Il faut quand même revoir les conditions dans lesquelles nous avons fait le budget prévisionnel. À ce moment-là, il était impossible d'avoir des devis de la part d'Eurovia. Je pense que Laurent peut nous confirmer les difficultés que nous avons eues, même là, pour avoir ces devis. Cela paraît incroyable, mais oui. Il y a eu un tel retard cumulé dans plein de secteurs, que même les grosses boîtes ont été débordées.

M. RABINE : Je me suis permis de regarder quelques prix unitaires, notamment la mise en place d'enrobé. Je peux vous dire que nous sommes à 14 euros et des « cacahuètes » le mètre carré. C'est largement dans les prix actuels du marché.

Mme GERBEAU : Ce n'est pas cela, la question.

M. RABINE : J'ai bien compris, mais je voulais quand même préciser qu'il y avait un montant supérieur à celui qui avait été annoncé...

Mme GERBEAU : Pour la phase 2, pouvons-nous anticiper un devis ?

M. RIEFENSTAHL : Il y est.

M. le Maire : Nous l'avons fait faire.

M. RIEFENSTAHL : L'ensemble de l'opération, si nous avons dû la faire en une seule fois, aurait été à peu près de l'ordre de 120 000 euros. Vous imaginez, c'est colossal. Nous savons que la deuxième tranche est *grosso modo* dans les 50 000 euros et quelques.

Quand j'étais au tableau, j'ai dit qu'il allait falloir réactualiser ce devis parce que, forcément quand auront lieu les travaux, les prix de l'enrobé vont peut-être augmenter et peut-être que celui du béton aussi. Nous avons déjà une idée.

M. le Maire : Oui, ils nous avaient fait un devis sur l'ensemble du linéaire.

M. RIEFENSTAHL : Mais cela ne m'a pas satisfait. Nous ferons donc mieux.

Mme GERBEAU : Il faut trouver la bonne méthodologie.

M. le Maire : Bien sûr.

M. MACÉ : Je reviens sur l'aménagement, j'en avais parlé en commission. J'ai suggéré que, sur un réaménagement comme cela, des places de stationnements peuvent partir sur des surfaces perméables et végétalisées parce que c'est ce qui se fait maintenant sur les lotissements que nous réalisons. Il y a des bénéfices à cela : nous améliorons le cadre de vie (quand on sort de chez soi, on voit de la verdure), l'intégration de l'eau au sol et la biodiversité dans les milieux où nous habitons. C'est vrai que c'est une chose à laquelle il faut absolument penser sur les prochaines rénovations.

M. RIEFENSTAHL : Cela aurait certainement coûté encore plus cher.

M. MACÉ : C'est quelque chose qui en vaut la peine aussi pour améliorer le bien-être de tous.

M. RIEFENSTAHL : Après, entre nous, il n'y a pas énormément de parkings.

M. MACÉ : C'est vrai.

M. RIEFENSTAHL : C'est très restreint.

M. le Maire : C'était même ce soir une demande des riverains. Ils nous demandaient si nous allions leur rajouter des parkings.

M. RIEFENSTAHL : Nous avons dit non.

M. le Maire : Nous ne rajoutons pas de parking.

M. MACÉ : Cela n'enlève pas de places de stationnement.

M. le Maire : Je le sais bien, mais nous les perméabilisons.
Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le devis proposé par l'entreprise Eurovia, pour la réalisation de la première tranche de travaux.

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise Eurovia, suivant le marché à bons de commande, pour la réfection de la voirie et des trottoirs du carrefour de l'impasse de la Gonzée à celui de l'impasse Jean Lecompte pour montant de 51 715,60 € HT ;

APPROUVE que les travaux de réfection de la voirie se fassent en deux phases comme précisées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Réalisation d'un plateau rue Texue — rue des Silex

Rapporteur : M. Riefenstahl

La commune s'est engagée dans la réalisation de travaux de voirie à l'extrémité de la rue Texue aux abords de la rue des Silex et de l'Allée de la Patenoterais.

Il est donc prévu de réaliser :

- Un plateau ralentisseur à l'extrémité de la rue Texue ;
- Une réduction de l'entrée de la rue des Silex ainsi que la réalisation de chicanes, à la demande des riverains pour en réduire la dangerosité d'accès ;
- La reprise de l'entrée de l'Allée de la Patenoterais qui est en mauvais état.

Cette réalisation d'aménagement de sécurité de la voirie participe à l'utilisation des 50 000 euros versés par le groupe Launay pour l'aménagement de la rue de Texue dans le cadre de la prise en compte des infrastructures liées à la création de la ZAC les lignées de la Gonzée.

M. RIEFENSTAHL donne une lecture succincte du rapport.

M. RIEFENSTAHL : Avez-vous des questions sur ce point ?

Nous avons un plateau plutôt qu'un ralentisseur parce qu'un ralentisseur aurait été trop bruyant par rapport aux habitations qui sont de part et d'autre. Le plateau permet de faire moins de bruit au niveau des véhicules et des camions.

Mme KECHID : Est-ce que la circulation des vélos a été prise en compte dans la conception de ce plateau, pour rejoindre la piste cyclable qui doit débiter un tout petit peu plus haut ?

M. RIEFENSTAHL : Le plateau est réalisé dans la continuité que devrait être cette rue à terme, en sachant qu'un jour il y aura certainement une piste cyclable qui emmènera jusqu'au rond-point. Pour le moment, nous ne savons pas si c'est à gauche ou à droite. Cette rue doit subir des modifications d'entrée.

Mme KECHID : C'était juste par rapport à celle qui existe déjà, ma question. Elle commence allée de la Patenoterais.

M. RIEFENSTAHL : Ce sera cela.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

M. LEPORT : Si je comprends bien le schéma, le plateau, c'est tout ce qui est en gris clair.

M. RIEFENSTAHL : Oui.

M. LEPORT : N'avons-nous pas une image de la chicane, dans la rue des Silex ?

M. RIEFENSTAHL : Non, ce n'est rien d'extraordinaire.

M. le Maire : Elle reprend exactement le dessin qui avait été fait.

M. LEPORT : D'accord. J'emprunte souvent ce chemin quand je vais aux jardins familiaux à vélo.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Non. S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant le devis proposé par l'entreprise Eurovia, pour la réalisation de ces différents travaux.*

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise Eurovia, suivant le marché à bons de commande, pour des travaux de sécurisation de voirie par la réalisation d'un plateau rue Texue pour un montant de 36 755,15 € HT ;

APPROUVE la réalisation des travaux décrits ci-dessus ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. RIEFENSTAHL : J'apporte une petite précision : les travaux devraient avoir lieu aux vacances de la Toussaint. La durée des travaux est de 3 semaines. Nous avons demandé la Toussaint parce qu'à un moment donné, cela va impacter fortement l'entrée de ce côté du bourg, notamment pour les cars. Il n'y aura qu'une semaine de galère durant laquelle nous serons obligés de faire la même opération pour les cars, de les dévier et malheureusement de sauter des arrêts, parce que nous ne pourrions pas faire autrement.

M. le Maire : Merci pour cette précision.

7. Budget principal commune : Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses

Rapporteur : *M. Le Maire*

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité.

La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions », compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur. De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait chaque année et est réactualisée, de manière statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers, le comptable public a déterminé la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 2 804,75 € pour 2021.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

M. GAUTRAIS : Oui, par rapport au point n° 8, nous n'avons pas le même montant. Est-ce normal ?

M. le Maire : C'est normal, parce qu'il y avait 1000 euros qui étaient déjà crédités. Nous ne venons chercher que le complément.

Y a-t-il une autre remarque ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;*
- *Vu l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu le Budget primitif de la Commune*
- *Vu la demande formulée par les services du trésor Public*
- *Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses.*

APPROUVE le montant de la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses sur le budget principal — exercice 2021, comme précisé ci-dessus à l'article 6817 sur lequel les crédits sont alloués.

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Budget principal Commune : décision modificative n° 3

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, ou dépassant les prévisions budgétaires, et d'intégrer en recette une dotation de solidarité rurale, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Elle prévoit les modifications liées à la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses.

Cette DM intègre également une modification d'article comptable pour l'opération 629, sans modification de montant.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT
68	6817		DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	1 804,75	74	74121		dotation solidarité rurale	50 034,48
023			VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	48 229,73					
			total	50 034,48				total	50 034,48

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
020					021			VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	48 229,73
21	2151 Réseaux de voirie	627	PROGRAMME VOIRIE DUC J.IV	12 058,72	13	1322	627	subv équipement region	13 117,75
	2152 Réseaux de voirie	627	PROGRAMME PLATEAU TEXUE	8 106,18					
	2153 Réseaux de voirie	627	MODIFICATION ARRET LES GRAVIERS	12 883,98					
	2152 Installations de voirie	627	ABRI CAR LES GRAVIERS	9 603,60					
	21578 Autre matériel et outillage de voirie	609	COMPLEMENT BROEUR	1 285,00					
	2128 Autres agencements et aménagements	632	MO SERVICAD+GEOMETRE MONTSIFROT PARKING	17 400,00					
	2188 Autres immobilisations corporelles	594	COMPLEMENT ACHAT TENTES	10,00					
041	2313 Immobilisations	629	INTEGRATION AVANCE FORFAITAIRE	8 191,16	041	238	629	INTEGRATION AVANCE	8 191,16
			total	69 538,64				total	69 538,64

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Mme GERBEAU : Monsieur LESAGE a adressé un mail à Madame TOUDIC le 24 août 2021 pour demander des précisions sur l'opération 632 : la dépense de 17 400 euros.

Je vous propose de lire sa question en séance : « La dépense de 17 400 euros était liée pour partie à des travaux d'études de réaménagement du parking Montsifrot dans le cadre des futurs travaux de la maison médicale. Si la mission du géomètre, afin de délimiter la parcelle destinée à être vendue, est bien intégrée, et ce, préalablement à l'enquête publique, pourquoi les frais de Servicad ne sont-ils pas pris en charge

directement par le maître d'ouvrage ? Les travaux doivent l'être. Est-il possible de disposer de la ventilation des dépenses entre le géomètre et Servicad ? »

M. le Maire : Oui, tout à fait. Le géomètre, c'est 3DMG. Sa mission s'élève à 1 800 euros. Par ailleurs, nous avons souhaité faire appel à un cabinet pour gérer la maîtrise d'œuvre relative aux réaménagements de ce parking sur la base d'un budget de travaux de 200 000 euros. Cela va des études préliminaires à l'assistance apportée au maître d'ouvrage, en passant par les études d'avant-projet, les études de projet, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux et les visas.

À ce titre, Gustave PIQUET a contacté plusieurs cabinets début juillet dont Servicad, Quarta et SETUR. Seul Servicad nous a répondu par un devis qui, au regard de la prestation, nous a semblé cohérent. Ce cabinet connaît notre commune, pour y avoir travaillé et pour y travailler encore, d'ailleurs, notamment sur les circulations.

Pour le financement, nous envisageons d'élaborer un PUP (Projet urbain partenarial) avec les promoteurs des opérations « cabinet médical » et « terrain Guivarch », donc tout ou partie de ces coûts pourront être intégrés à cette convention PUP.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas faire supporter au seul promoteur LBI la charge du parking, sachant que les travaux d'aménagement urbain vont aller bien au-delà du seul cabinet médical, puisque l'opération que nous appelons encore « Guivarch » devrait normalement aboutir sur une construction qui pourrait même peut-être démarrer avant l'opération LBI.

Dans ce cadre-là, l'idée était de réaliser un PUP et de faire contribuer à la fois le promoteur LBI et le promoteur qui rachète le terrain Guivarch.

M. RABINE : Je voudrais apporter une précision. Aujourd'hui, de mémoire, nous avons 53 ou 54 places de stationnement. L'objectif, nous allons le voir tout à l'heure sur la surface de ce parking qui va être vendue au promoteur LBI pour la réalisation du projet immobilier, est de récupérer les 53 places existantes. Si cela est voté ce soir, Servicad redessinera le parking avec toujours le même nombre de places. C'était l'objectif, de ne surtout pas perdre de places de stationnement. Ce parking a besoin d'être redessiné.

M. le Maire : C'est vrai que nous aurions pu vous donner la répartition – Monsieur LESAGE a raison – du géomètre et du cabinet de maîtrise d'œuvre. Nous nous en excusons.

M. RABINE : Sur les 17 400 euros, 1 800 euros sont pris en charge par la Commune. Cela ne concerne, bien entendu, que le relevé préalable topographique sur les parcelles, propriétés de la Commune.

LBI, évidemment, a aussi sa charge. J'avais eu la copie des devis. Le géomètre doit aussi intervenir pour leur compte sur la charge foncière privée actuelle de la maison médicale.

Ce sont deux choses complètement différentes et complètement logiques. Je voulais quand même préciser que ce n'est pas la Commune qui porte l'intégralité du relevé topographique sur l'ensemble du projet. Cela ne concerne que nous.

M. le Maire : Merci, Laurent. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. GEORGET : Je comprends bien qu'il y a des relevés topographiques du géomètre pour LBI au niveau du parking, mais...

M. le Maire : Non ! C'est seulement pour la propriété privée.

M. GEORGET : C'est aussi sur le parking.

M. RABINE : La Commune, c'est la partie parking.

M. GEORGET : Oui, bien sûr, je parle du parking. Pourquoi dites-vous qu'il y en a aussi côté village ? Il n'y a pas de transfert de terrain du parking, côté village.

M. le Maire : Non, je parle du Projet Urbain Partenarial. Le PUP, cela va être un mode de financement *via* convention entre la Commune et des opérateurs privés pour faire financer un équipement ou participer à son financement. En contrepartie, nous ne touchons pas la taxe d'aménagement. En général le PUP est toujours plus intéressant que le versement de la taxe d'aménagement.

Dans la mesure où nous allons profiter de ces deux constructions, qui de toute façon vont avoir un impact sur le parking puisque pendant la phase de travaux, la ou les grues seront sur le parking – il fallait le refaire, à terme –, l'idée est de passer une convention avec les promoteurs.

Mme GERBEAU : Ceci étant, nous faisons cette dépense parce que nous accompagnons une opération privée. Nous ne l'aurions pas faite dans un autre cas.

M. le Maire : Nous profitons de l'opération privée pour faire cette dépense de rénovation du parking. Ce n'était certes pas une priorité au départ, mais autant le faire au moment où il y a les travaux — ou juste après, puisque cela sera fait après les travaux.

Y a-t-il d'autres remarques ? Je rappelle que ce n'était pas le sujet. Le sujet, c'était bien la DM (décision modificative). Sur la DM, en elle-même, avez-vous d'autres remarques ?

Mme GERBEAU : Nous anticipons le point n° 18.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14*
- *Vu le Budget Primitif 2021 (M14) ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité*

APPROUVE la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n° 3 — Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Budget annexe restaurant scolaire : Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses

Rapporteur : *M. Le Maire*

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité.

La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions », compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur. De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses. Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait chaque année et réactualisée, de manière statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers, le comptable public a déterminé la provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 330,11 € pour 2021.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- Vu l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales
- Vu le Budget primitif du restaurant municipal
- Vu la demande formulée par les services du trésor Public
- Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses.

APPROUVE le montant de la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses sur le budget restaurant municipal — exercice 2021, comme précisé ci-dessus à l'article 6817 sur lequel les crédits sont alloués.

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Budget annexe restaurant scolaire : décision modificative n° 1

Rapporteur : M. Le Maire

Afin d'intégrer les modifications liées à la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget du restaurant municipal de la Commune (M14) pour l'exercice 2021 :

PROJET DM1 BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL 2021

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	fonction	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
68	6817	01	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	330,11					
022	022	01	DEPENSES IMPREVUES	- 330,11					
total				-	total				-

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
total				-	total				-

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? Non.

Pour le coup, c'est très simple. Il y a un plus et un moins, nous ne modifions donc pas l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14*
- *Vu le Budget Primitif 2021 du restaurant municipal (M14) ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité du restaurant municipal*

APPROUVE la décision Modificative du Budget du restaurant municipal n° 1 — Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Règlement marché hebdomadaire

Rapporteur : *M. Georget*

Monsieur Georget, conseiller municipal, rappelle que la commune de La Mézière dans sa volonté de renforcer le dynamisme commercial a porté la volonté de mettre en place un marché de commerçant non sédentaire sur son territoire.

Le groupe de travail « marché » a travaillé en séance du 29 juin 2021 à l'écriture d'un règlement de marché de plein air en partenariat avec les commerçants macériens et les représentants des commerçants non sédentaires d'Ille-et-Vilaine.

M. GEORGET donne une lecture succincte du rapport.

M. GEORGET : Le marché aura lieu le mercredi. Je vous invite tous à y venir le plus possible et à consommer, parce que si nous voulons que cela fonctionne bien, il faut consommer. Il démarrera le 15 septembre 2021. Vous êtes tous les bienvenus et parlez-en autour de vous pour faire de la publicité. Plus il y aura de monde, mieux ce sera.

Nous avons créé des sous-groupes. J'en profite pour remercier tous les citoyens et tous les gens du groupe de travail qui ont participé, qui ont œuvré et qui ont fait un travail remarquable.

Ce n'est pas fini, il faut que nous continuions. Même quand ce sera lancé, il y aura besoin de continuer à travailler pour les animations que nous avons prévu de faire derrière, parce que nous avons prévu de faire une animation une fois par mois pour essayer de garder un dynamisme et que cela ne s'essouffle pas, comme on peut le voir sur certaines communes.

Notre groupe de travail, nous l'avons ensuite scindé en trois. Il y a un groupe « animation et publicité » qui a encore beaucoup de travail à faire pour la finalité et qui durera pour les animations que nous ferons tous les mois. Il y avait un groupe qui gérait les emplacements et le choix des commerçants et il y avait un dernier groupe qui a rédigé le règlement. C'est ce règlement-là que nous vous demandons d'approuver ce soir.

Pour vous dire comment cela s'est passé, nous avons regardé ce qui se faisait autour de nous. Nous en avons trouvé des relativement légers et d'autres un peu plus costauds en termes de réglementation. Nous sommes partis de la base de celui de Melesse, que nous trouvions assez bien fait, et nous l'avons modifié pour le faire correspondre à celui de La Mézière.

M. le Maire : Nous avons pris celui de Gévezé, surtout.

M. GEORGET : Celui de Gévezé était plus léger. À la limite, j'avais envie de partir de celui de Gévezé, mais le groupe a décidé de partir de celui de Melesse, qui était plus cossu, avec plus de références. Du coup, c'est celui-là qui a plus servi de trame à la finalité.

M. le Maire : Vous l'avez tous parcouru. Avez-vous des remarques par rapport à ce règlement ?

M. GAUTRAIS : J'ai deux questions. Par rapport aux employés communaux d'astreinte, comment est-ce que cela va se passer ?

M. le Maire : Nous aurons un agent communal qui sera dépêché au moment de l'ouverture du marché, sachant qu'une équipe sera passée au préalable pour mettre en place les barrières. Juste avant l'installation, il viendra noter qui est présent et inscrire les journaliers qui viennent au cas par cas. Nous aurons un agent en charge de cela. Ce ne sera pas une astreinte en tant que telle puisque cela sera sur leur temps de travail. Une personne sera fléchée sur ce travail.

M. GAUTRAIS : Si les conditions sanitaires se durcissaient, nous pourrions par exemple anticiper s'il fallait quelqu'un pour présenter le pass sanitaire.

M. le Maire : Nous anticiperons, il faudra forcément que nous nous adaptions. Je comprends bien. C'est bien de le souligner. Il faudra que nous trouvions les solutions pour le faire, tout à fait.

M. GEORGET : Ce sera aussi l'objet du groupe de travail. Il ne va pas mourir, il va continuer à faire vivre le marché et ce sont des questions qui pourront être traitées dans son cadre.

Il y a encore trois réunions de prévues avant le 15 septembre 2021. Des choses vont encore être faites par le groupe de travail. Le règlement est déjà rédigé, mais en organisation, cela peut encore évoluer sur les trois séances de travail qu'il reste à faire avant le marché.

M. le Maire : En tout cas, tous ceux qui ont participé à ces commissions, vous avez vraiment bien travaillé. Nous avons encore quelques angoisses à venir, parce que la date approche. Normalement, à partir du 1^{er} septembre 2021, le compteur doit être installé. Il faut que Jean-Hugues BUDEL — et c'est pour cela qu'il m'a dit qu'il repoussait ses vacances — installe tous les systèmes de fourniture d'eau et une prise pour pouvoir y brancher le boîtier multiprise qui servira aux exposants. Nous avons encore un petit peu de travail d'ici l'ouverture de ce marché.

M. GEORGET : Même s'il y avait un souci avec l'électricité, nous verrons avec les commerçants pour démarrer avec un groupe électrogène ou quelque chose comme cela. Là, c'est très serré.

M. le Maire : Nous croisons les doigts. Enedis nous a promis que nous aurions notre compteur, normalement la semaine prochaine.

Mme TAILLEBOIS : Cela laisse quand même 15 jours de marge pour trouver une solution. Ce n'est pas comme si c'était deux jours avant l'ouverture.

M. le Maire : Nous avons des passages de câbles. Nous en avons plein au sous-sol, donc même s'il le fallait, nous pourrions tirer un câble pour l'amener là-bas.

M. GEORGET : En plus, nous avons un câble à l'ancienne cantine. Cela pourrait être une solution.

M. le Maire : Oui. Enedis nous a promis qu'ils seraient là.

Y a-t-il d'autres remarques sur le règlement ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22121-2, L2224-18 à L22224-29 ;
- Vu l'avis favorable du syndicat des Marchés de France — d'Ille et Vilaine du 26 juillet 2021 ;
- Vu la proposition du groupe de travail « marché »
- Vu la proposition de règlement de marché de plein air annexé à la présente délibération

APPROUVE la création d'un marché hebdomadaire sur la commune de La Mézière ;

APPROUVE le règlement de marché de plein air, comme annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire : De toute façon, c'est un règlement, c'est vivant. Nous y reviendrons donc forcément. Cette délibération approuvait la création du marché hebdomadaire, quand même. Il faut le préciser.

12. Marché de plein air : droit de place

Rapporteur : M. Georget

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables au 1er septembre 2021 au sein du marché hebdomadaire de la commune :

- Droit de place : 1 € du mètre linéaire
- Électricité : 1,45 € par jour de marché

Les commerçants « passagers » doivent s'acquitter des droits de place à l'ouverture du marché par paiement au placier-régisseur. (Incluant les droits d'accès à l'électricité si demande et possibilité)

Les commerçants « Abonnés » s'acquitteront d'un titre de recettes annuel sur la base des tarifs énoncés et sur le principe de 47 semaines de marché par an :

Abonnement « Droit de place simple »	1 € par mètre linéaire * 47 jours de marché
Abonnement « Droit de place avec électricité »	1 € par mètre linéaire * 47 jours de marché + 68,15 € d'électricité

M. GEORGET donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Mme KECHID : Les commerçants avaient demandé à être exonérés des premières semaines. Est-ce que cette délibération empêche cela ou une décision a-t-elle été prise ?

M. GEORGET : Nous avons décidé de leur faire cadeau du mois de septembre. Cela représente trois journées.

M. le Maire : Attention, il faut que nous le précisions dans la délibération parce qu'elle va appliquer le tarif dès le premier jour.

M. GEORGET : C'est exact. Pour la première année, il faut que nous fassions « moins trois ».

M. le Maire : Il faut décider qu'elle s'applique à partir du 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22121-2, L2224-18 à L22224-29 ;*
- *Vu l'avis favorable du syndicat des Marchés de France — d'Ille et Vilaine du 26 juillet 2021 ;*
- *Vu la proposition du groupe de travail « marché »*
- *Vu la délibération 2021-XX du 26 août 2021, portant création d'un marché de plein air sur la commune de La Mézière ;*

APPROUVE les tarifs du marché de plein air comme indiqué ci-dessus ;

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. Finances : Modification de l'acte constitutif de la régie « Accueil »

Rapporteur : *M. Le Maire*

La régie encaisse les produits provenant de la vente :

- Des photocopies,
- Des envois en télécopies,
- De la location du podium hors ensemble polyvalent,
- De l'occupation du domaine public par les ambulants spécialisés dans la vente au déballage avec gros porteur,
- Des droits de place pour les commerçants occasionnels du marché hebdomadaire.

La régie encaisse ces produits au compte d'imputation 7088.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;*
- *Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,*

- Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 48bis du 24 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération en date du 28 décembre 1979 instituant une régie de recettes, modifiée par les délibérations 4 juin 1999, 20 septembre 2000, 25 juin 2004, 14 janvier 2005, 29 août 2008, 18 décembre 2009 et du 22 février 2013.
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 août 2021 ;
- Considérant une modification et une extension de la régie pour l'encaissement de nouvelles recettes ;

APPROUVE l'extension et modification des encaissements de la régie ;

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. Finances : Clôture de la régie « argent de poche »

Rapporteur : M. Le Maire

Les paiements des indemnités liées aux missions exercées par les jeunes de 16 à 18 ans retenus dans le cadre du dispositif « argent de poche » seront payés selon le mode de règlement par mandat.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Nous enlevons donc tous les numéraires. Comme je l'ai dit au début, c'est vraiment une demande de la trésorerie, de réduire, voire de supprimer la plupart des régies.

Y a-t-il des remarques ? Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'article R 1617—1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'installation d'une régie d'avances pour le paiement des indemnités liées aux missions exercées par les jeunes de 16 à 18 ans retenus dans le cadre du dispositif « argent de poche »,
- Vu la délibération n° 7 du 29 avril 2016 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des indemnités liées aux missions exercées par les jeunes de 16 à 18 ans retenus dans le cadre du dispositif « argent de poche »,
- Vu l'arrêté n° 2016-98 du 24 mai 2016 portant nomination d'un régisseur et de son suppléant pour l'opération « argent de poche »,
- Considérant le nouveau dispositif de dépôt des fonds, la demande de la trésorerie et le souhait de réduire le nombre des régies et les échanges en numéraire, il est décidé la suppression de la présente régie,

APPROUVE la suppression de la régie dans le cadre du dispositif « argent de poche » ;

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15. Finances : tarifs d'occupation du domaine public (terrasses et ambulants)

Rapporteur : M. Le Maire

L'utilisation commerciale du domaine public par des commerçants ambulants, suivant emplacements délimités d'une part, et par les commerçants locaux pour installation de terrasse ou exposition de produits, est soumise à une autorisation renouvelable chaque année assortie du paiement d'une redevance dont le tarif est voté par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrondir à l'euro le plus proche les tarifs annuels, à effet du 1er janvier 2022.

Pour les **commerces sédentaires** installant des terrasses ouvertes implantées autour de la place de l'Église ou en bordure de rue :

- ✓ **41 €** pour 5 m² (au maximum 2 tables avec 4 chaises chacune)
- ✓ **82 €** pour 10 m² (au maximum 4 tables avec 4 chaises chacune)

Pour les **ambulants** désirant s'installer régulièrement (à raison d'une installation maximum par semaine, un seul emplacement possible : à l'avant du parking angle rues de Texue et de Macéria), elle se fera pour l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre (4 m linéaires maximum) : **60 €**.

Cas particulier du dimanche matin : L'étal du commerçant ambulant pourra être installé entre les 2 bars sis 7 et 9 place de l'Église.

Perception de la redevance : Le demandeur devra compléter le formulaire et présenter lors de la demande les documents attestant sa capacité à exercer ce commerce (Kbis ou Siret) ainsi qu'une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public et un descriptif de la terrasse (plan coté précisant l'implantation dans le respect d'un passage piéton. Poussettes et PMR : 1,40 minimum).

Ambulants spécialisés dans la vente au déballage, avec gros porteur : Un seul emplacement est possible sur le parking à l'arrière de la mairie suivant ces tarifs :

- ✓ Moins de 10 m linéaires : **15 € par jour**
- ✓ Plus de 10 m linéaires : **24 € par jour**

Cette autorisation inclut la possibilité d'apposer des affiches (8 au maximum) informant de la vente, 2 à 3 jours avant, sur le territoire de la Commune, en agglomération. Le commerçant s'engageant à retirer ses affiches à la fin de la vente, avant son départ de la Commune.

Le demandeur devra compléter le formulaire et présenter lors de la demande les documents attestant sa capacité à exercer ce commerce (Kbis ou Siret).

Modalités de paiement : À réception du dossier complet, un titre de recette sera émis et le paiement sera effectué auprès du Trésor Public. Un arrêté sera publié et notifié.

Animations et manifestations occasionnelles pour les commerçants sédentaires : Elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, en remplissant le formulaire concerné, au minimum 1 mois avant la date prévue, accompagné des pièces demandées. Elles seraient gratuites dans la limite de 4 manifestations sur l'année civile.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Mme KECHID : Doit-on spécifier que, le jour du marché, il n'y aura pas d'ambulant sur la place dédiée ?

M. le Maire : Doit-on dire que ces tarifs s'appliquent hors jours de marché ?

Mme KECHID : Oui, c'est cela.

M. le Maire : Oui, nous avons peut-être intérêt à le faire puisque les tarifs ne sont pas les mêmes pour un ambulant qui s'installerait devant. Nous préciserons « hors jours de marché ». Merci, Marine.
Y a-t-il d'autres remarques ?

M. LEPORT : Dans le dernier paragraphe, il est écrit : « elles seraient gratuites dans la limite de 4 manifestations sur l'année civile ». Est-ce déjà actuellement le cas ?

M. le Maire : Oui. Très bien. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : Approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public par les commerçants.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Nous précisons donc que c'est hors jour de marché.

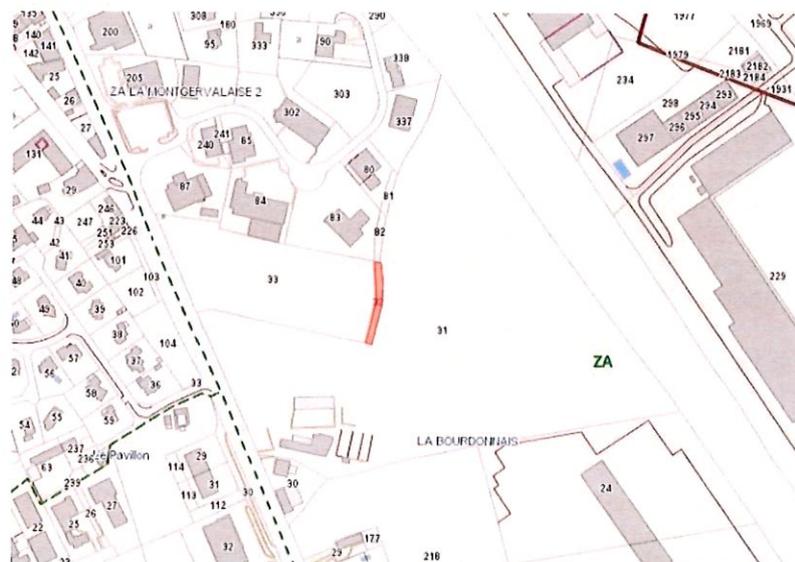
16. Urbanisme : Cession parcelle cadastrée ZA32

Rapporteur : M. LEPORT

Par délibération du 21 avril 2021, la commune a décidé de mettre en demeure les propriétaires riverains des parcelles constituant une partie de l'ancien chemin rural du « Grand Haut Champ » d'acquérir la portion de chemin se trouvant au droit de leur propriété.

Sur les 7 propriétaires concernés, 2 d'entre eux ont confirmé leur souhait de se porter acquéreurs sur des parcelles différentes.

La présente délibération porte sur la cession de la parcelle cadastrée ZA32 d'une surface de 393 m² à Monsieur ESNAULT Henri, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA31.



Cette parcelle, situées en zonage 1AUA1 du P.L.U.i, sera cédée au prix de 10 €/m² conformément à l'avis de France Domaine du 09/07/2021.

M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. LEPORT : Vous constatez que nous avons eu l'avis de France Domaine le 9 juillet 2021, c'est pour cela que nous n'avons donc pas pu passer les trois le 30 juin 2021. Nous voulions passer les trois d'un seul coup, mais nous n'avions pas encore l'avis de France Domaine.

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un a des questions ? Je vous remercie. Je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'estimation du bien par le service des Domaines ;*
- *Vu la demande d'acquisition de M. ESNAULT Henri en date du 22 mai 2021 ;*

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée ZA 32 à M. ESNAULT Henri au prix de 10 €/m², étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Désigne l'étude de Maître Pansard, notaire à La Mézière, pour la rédaction de l'acte authentique,

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Urbanisme : Lotissement La Hétraie — avenant à la convention

Rapporteur : *M. LEPORT*

La société Hélio Aménagement a obtenu le 20 novembre 2015 un permis d'aménager pour la réalisation du lotissement de la Hétraie.

Les espaces communs de cette opération doivent être rétrocédés à la commune conformément à la convention de rétrocession signée le 29 juillet 2015.

Or, un permis d'aménager modificatif portant sur la modification du périmètre de l'opération et le découpage des lots a ensuite été délivré le 25 mars 2016 sans que la convention de rétrocession n'ait été modifiée.

Afin de prendre en compte le permis d'aménager modificatif, il est nécessaire de mettre à jour la convention de rétrocession en ce qui concerne les points suivants :

- Périmètre du lotissement : 4660 m² au lieu de 4780 m²
- Longueur de voirie : 135 m au lieu de 140 m

Il est donc proposé que la convention de rétrocession fasse l'objet d'un avenant avant d'engager la rétrocession des espaces communs.

M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. LEPORT : Si ce soir cette délibération est votée, je pense que durant le prochain Conseil municipal de fin septembre, nous pourrons voter la rétrocession du lotissement.

M. le Maire : Oui, peut-être.

M. LEPORT : Tous les réseaux sont OK, il n'y a donc plus que la convention à modifier.

M. le Maire : Merci, Gilbert. Y a-t-il des questions ?

M. GEORGET : Sur le schéma, il y a le bleu qui monte. En haut du bleu, il y a 550 et 549. Il y a un chemin qui passe en haut. Je pensais que c'était l'employé de la Mairie qui avait enlevé du sable de piste et que c'est maintenant sur le tout-venant. Quand la jonction a été faite entre les deux, il y a un regard qui a été mis. Il devait être un petit peu plus bas, du coup ils ont gratté dans le chemin. C'est resté comme cela. Il y a une vingtaine de mètres où il n'y a plus de sable de piste.

Gilles RIEFENSTAHL m'a dit que c'était plutôt le lotisseur qui avait fait cela et que ce n'étaient pas les employés de la Mairie qui avaient enlevé la camelote.

M. GEORGET : Non, je ne pense pas que ce soit la Mairie.

M. GEORGET : Du coup, si ce sont eux qui ont fait ça, cela ne sera jamais remis ou alors il faut leur demander de le remettre.

M. le Maire : Sauf à leur demander de le remettre.

M. RIEFENSTAHL : Il faudra voir cela quand il y aura la procession.

M. GEORGET : Si tu mets ton schéma debout, le bleu, c'est un passage piéton. Dans ce chemin, à la jonction qui est là, un regard a été posé pour les eaux pluviales. Ils ont creusé dans le chemin sur 20 mètres pour enlever toute la piste.

M. RIEFENSTAHL : Oui, donc c'est à revoir.

M. le Maire : Merci, Régis. Gilbert, il faudrait revoir cela avec Angélique pour que nous recontactons l'aménageur s'il souhaite rétrocéder.

Néanmoins ces remarques, y a-t-il d'autres questions ? Non, alors je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le permis d'aménager modificatif n° 1 du lotissement de la Hêtraie

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de rétrocession annexée à la présente délibération

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

18. Urbanisme : Déclassement anticipé d'une partie de la place Montsifrot — enquête publique

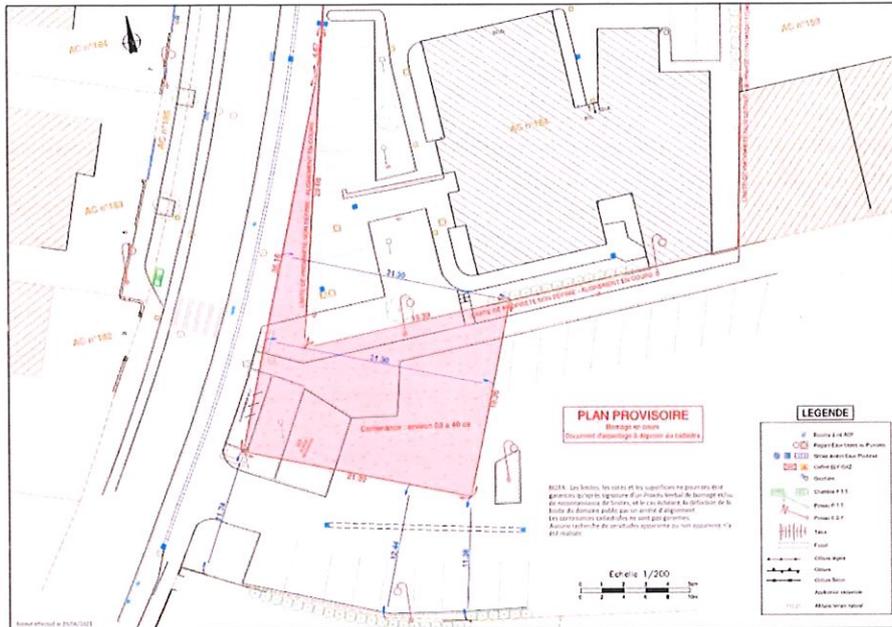
Rapporteur : M. LEPORT

La Commune de La Mézière souhaite conforter le pôle médical autour de la place Montsifrot tout en densifiant cet espace afin de produire un ensemble immobilier. En effet, le bâtiment actuel, construit dans les années 1990, est peu fonctionnel et énergivore ce qui engendre des charges élevées pour les praticiens et un risque de désertification médicale.

L'opération qui sera portée par Vinci Immobilier et la société L.B.I prévoit la construction de 2 bâtiments conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 4 « Montsifrot – site Nord », précisée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 2 du P.L.U.i :

- Bâtiment A : Rez-de-chaussée à vocation strictement médicale ou sociale d'une surface de plancher d'un minimum de 350 m². Les étages peuvent avoir une sous-destination logement.

- **Bâtiment B** : Rez-de-chaussée à vocation médical ou social d'une surface de plancher minimum de 300 m². Le rez-de-chaussée peut avoir une sous-destination logement sur le reste de la surface de plancher du rez-de-chaussée. Les étages peuvent avoir une sous-destination logement. Le linéaire médical/paramédical/social devra se faire côté place de Montsifrot de manière prioritaire. Afin de permettre la réalisation de cette opération, la commune envisage de céder au futur aménageur une emprise d'environ 340 m² située à l'ouest de la Place Montsifrot.



Cette emprise constitue du domaine public, car elle appartient à une personne publique, la commune, et qu'elle est affectée à l'usage du public. Or, l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P) indique que « les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé ».

Par dérogation au principe « désaffectation puis déclassement », l'article L2141-2 du C.G.P.P.P permet désormais également aux collectivités territoriales, de déclasser de façon anticipée du domaine public (et sa vente) avant sa désaffectation effective. L'enjeu est de différer la désaffectation lorsque l'emprise concernée est encore affectée à l'usage direct du public pendant une durée déterminée par l'acte de déclassement, durée qui ne peut excéder 6 ans pour les opérations de constructions.

En l'espèce, le déclassement d'une emprise Place Montsifrot se fera de manière anticipée, mais doit préalablement faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Le déclassement du domaine public est par ailleurs régi par les dispositions des articles L.141-3 et suivants, et R.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière, qui prévoient que lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par une voie, le déclassement de cette voie doit donner lieu à une enquête publique préalable.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours. Le commissaire enquêteur sera obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie chaque année par le tribunal administratif de Rennes.

L'enquête publique fera l'objet d'un arrêté municipal qui précisera les dates de l'enquête, les dates des permanences du commissaire enquêteur et la façon dont le public pourra déposer des observations.

M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Merci, Gilbert. Est-ce que quelqu'un a des questions ou des remarques ?

M. GEORGET : Dans le bâtiment B, il est prévu au minimum 300 mètres carrés à vocation médicale et sociale. A-t-on une idée de la surface du bâtiment pour avoir une idée de la proportion qui restera ?

M. le Maire : Non, pas du tout. Aujourd'hui, non puisque nous n'avons aucun plan.

M. LEPORT : Le permis de construire devrait peut-être être déposé début 2022. Nous ne le savons pas encore.

M. le Maire : Pour mémoire, nous le regrettons un petit peu parce que vous vous souvenez que les médecins avaient demandé à pouvoir faire une communication sur les travaux à venir, sauf que, faire une communication sans qu'il y ait de visuel à présenter, c'est un petit peu compliqué. J'ai donc écrit aux médecins pour leur dire que cela serait reporté au prochain bulletin.
Y a-t-il d'autres questions ?

Mme GERBEAU : Est-il déjà possible ou est-ce trop prématuré de connaître le prix de vente du terrain ?

M. le Maire : Lorsque nous avons rencontré les médecins ensemble, ils avaient évoqué ce prix de vente et nous avons dit qu'il pourrait être vendu au même prix que ce qui avait été vendu à la pharmacie. Nous sommes partis sur ce prix-là, sachant que nous ne vendons pas aux médecins, nous sommes bien d'accord. Nous vendons à un promoteur qui réalise l'ensemble. Ce promoteur rachète également aux médecins leur parcelle.

Mme GERBEAU : Cela ne sera pas vérifié.

M. le Maire : Nous le savons bien. Derrière, il y avait une SCM et une SCI, surtout une SCI.
Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme JOHRA : La borne de recharge électrique sera-t-elle donc déplacée ?

M. le Maire : Elle va être déplacée. Nous avons pris l'attache du SDE35 (Syndicat départemental d'énergie 35) pour cela.

M. RIEFENSTAHL : Après, nous avons un petit peu de temps. En commission, nous allons voir où cela sera judicieux de la mettre, ainsi que les vélos qu'il va devoir déplacer.

Mme JOHRA : Les vélos seront-ils encore en service ?

M. le Maire : Oui.

M. RIEFENSTAHL : Oui, les trois, il faut les déplacer.

Mme JOHRA : Cela est-il donc à la charge de la Commune ?

M. RIEFENSTAHL : J'ai demandé à la CCVIA la procédure pour savoir si l'entreprise de location prendrait en charge le coût de remettre les supports. Je n'ai pas eu de réponse de leur part. Début septembre, je vais de nouveau secouer un petit peu cela pour savoir exactement. Nous avons un petit peu de temps. Nous ne sommes pas non plus acculés.

M. le Maire : Oui, mais de mémoire, il s'agissait de plots en béton sur lesquels étaient juste fixés les trois supports de vélos.

M. RIEFENSTAHL : Pour la borne, par contre, c'est plus un problème.

M. le Maire : Oui, tout à fait. Il y a un raccordement, quand même.

M. RIEFENSTAHL : Il faut savoir où il faut la mettre et où il est judicieux de la mettre, en sachant qu'elle n'a pas arrêté de descendre, en termes de fonctionnements.

Mme KECHID : C'est ce que je voulais dire. Nous avons le moyen, sur le site du SDE35, de voir le nombre de charges qui ont lieu chaque mois. Avant le confinement, il y avait une vingtaine de charges par mois. Actuellement, nous sommes à quatre à cinq. Est-elle suffisamment visible et accessible ? C'est la question que nous devons nous poser en commission avant de suggérer un nouvel endroit au SDE35.

M. RIEFENSTAHL : Cela sera peut-être plus judicieux.

M. le Maire : Excusez-moi, mais pour quel usage souhaitons-nous avoir cette borne ? J'ai une voiture électrique, ma voiture électrique est chargée chez moi. Je n'ai aucun intérêt à emmener ma voiture derrière la mairie pour la charger. Aujourd'hui, chacun charge sa voiture chez soi.

La borne sert aux gens de passage. Il faut trouver le meilleur endroit pour que ces gens de passage la voient et ensuite profitent du temps de chargement. Il n'y a que Tesla qui fait des bornes de 30 minutes de rechargement. Là, ce sont quelques heures. Il faut qu'ils aient des choses à faire autour. Si c'est être assis à côté de la borne, ce n'est pas très bien. J'ai un témoignage d'une personne qui est restée pendant des heures assise près de sa borne. C'est pour cela que je dis ça. Effectivement, cela demande réflexion. Il faut peut-être la mettre à un endroit où l'on a tendance à rester quand on est de passage.

M. GEORGET : Au bar !

M. le Maire : Oui, mais après on ne reprend pas la voiture.

Rires dans l'assistance.

M. le Maire : Le nombre de charges a drôlement baissé sur cette borne.

M. GEORGET : Le nombre de charges qui a descendu, ce n'est pas dû au lieu, parce qu'elle ne s'est pas déplacée. Elle a toujours été visible, c'est donc dû à autre chose.

M. le Maire : C'est dû aux usages, sûrement.

M. RIEFENSTAHL : Il y a un peu de pandémie, peut-être. Avec le télétravail, il y a peut-être moins de gens. Je ne sais pas. Entre 20 et 4, c'est quand même un grand écart. Ce n'est pas rien.

Mme BERNABÉ : J'entends qu'il y a forcément des frais dans ce projet pour la Commune, mais il faut quand même rappeler l'objectif qui était de maintenir une offre médicale sur la commune et proche de la maison Helena.

M. le Maire : Pour le coup, là-dessus, nous étions unanimes pratiquement. Merci, Valérie. Je vais donc mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1, L2141-2 et L3111-1
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-2 et L141 — 3

Article 1 : Approuve le principe de déclassement anticipé d'une partie de la place Montsifrot tel que figurant sur le plan ci-dessus

Article 2 : Décide de soumettre à enquête publique le projet de déclassement anticipé et de cession de cette emprise

Article 3 : Autorise M. Le Maire à définir et appliquer les modalités de l'enquête publique par arrêté

Article 4 : Autorise M. Le Maire à fournir un rapport en réponse aux éventuelles remarques formulées dans le cadre de l'enquête

Article 5 : Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

Mme GERBEAU : Sur quelle période va se réaliser l'enquête publique ?

M. le Maire : Gilbert l'a dit.

M. LEPORT : Elle va se dérouler du 17 novembre au 1^{er} décembre 2021, pendant trois mois.

Mme GERBEAU : Pardon, excusez-moi.

M. LEPORT : C'est toujours à caler avec le commissaire enquêteur.

M.GEORGET: Le parking va être dessiné. Est-ce que nous allons prendre en compte le fait de ne pas tout imperméabiliser ?

M. le Maire : Oui. Nous allons tâcher de rendre perméable le plus grand nombre de surfaces.

19. Finances : tarifs camp Macériado

Rapporteur : *Mme MSSASSI-Beaucher*

Mme MSSASSI, adjointe rappelle que par délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de la municipalisation de l'activité du Macériado.

Par cette même délibération avaient été validés les tarifs des activités proposées par Macériado sous la forme suivante :

Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 se déclinent comme suit :

Pour une adhésion par jeune :

Macérien 15 € de janvier à décembre

Macérien 7,5 € de septembre à décembre

Non Macérien 20 € de janvier à décembre

Non Macérien 10 € de septembre à décembre

Pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	
de 461 à 529,99	50
de 530 à 599,9	40
de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20
+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Il est précisé que pour la participation des familles et après application du pourcentage de participation la règle de l'arrondi sera appliquée à 0,50 € près.

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.

Ainsi pour ce qui est des camps d'été 2021, un nouveau tarif est proposé au Conseil municipal.

Ce tarif ne correspond pas à celui annoncé initialement aux familles dans la mesure où une subvention a été touchée par la commune relativement à l'organisation de ces centres ce qui permet donc d'abaisser le coût final.

Il est donc proposé le tarif suivant modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Tranches quotient familial	Tarifs pour les familles	Tarifs avec application de l'arrondi	% de participation
de 0 à 460,99			
de 461 à 529,99	25 €	25 €	50
de 530 à 599,9	30 €	30 €	40
de 600 à 1042,99	35 €	35 €	30
de 1043 à 1499,99	37,50 €	37,50 €	25
de 1500 à 1999,99	40 €	40 €	20
+ 2000 ou non communiqué	45 €	45 €	10
Hors commune	0	50 €	0

Mme MSSASSI-BEAUCHER donne une lecture succincte du rapport.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Les familles ont été informées que nous n'allions pas encaisser leur règlement en attendant la validation de ce soir, s'il y a validation.

M. le Maire : Merci, Badia. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme BERNABÉ : J'adresse mes félicitations à Badia pour sa réponse à l'appel à projets.

M. le Maire : Oui, tout à fait.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Je ne suis pas toute seule.

M. le Maire : Oui, mais nous n'y croyons pas du tout. D'ailleurs on nous avait dit que nous ne l'aurions pas.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Nous avons eu un premier refus, mais ils ont dû revoir leur copie. Je n'ai pas encore tous les tenants et les aboutissants, mais visiblement il y avait peut-être une enveloppe un peu plus importante ou des désistements. Je ne sais pas.

Mme TAILLEBOIS : Nous sommes d'accord, il reste du budget pour d'autres activités.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Oui, en principe. C'est pour cela que je dis : « *tout ou partie* ». Le budget estimé du camp est de 6302,80 euros. Il y a forcément un *delta*, nous attendons d'avoir le décompte définitif après le paiement des factures, la valorisation de la masse salariale, etc. S'il reste un reliquat, effectivement, nous allons le reporter sur les vacances de la Toussaint ou sur d'autres activités, mais cela sera affecté au Macériado et aux enfants.

Mme TAILLEBOIS : Merci.

M. le Maire : Merci, Badia. S'il n'y a pas d'autre remarque, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs des camps organisés par le Macériado pour 2021 selon les tableaux ci-dessus,
-
- **CHARGE M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20. Ressources humaines : Création d'un poste non permanent — contrat de projet

Rapporteur : M. le Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Conduite d'opérations municipales d'urbanisme à vocation d'habitat pour une durée de 3 ans soit du 06/09/2021 au 05/09/2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Réalisation de l'ensemble des opérations d'urbanisme à vocation d'habitat.

À défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet aménagement urbain à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^e.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B ;

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 en aménagement et urbanisme ;

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum : IM 503 ;

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 2021-40 du 31 mars 2021 est applicable.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Vous l'aurez compris, il s'agit du poste en remplacement de celui de Monsieur Gustave PIQUET.

Gustave a été recruté par le biais du centre de gestion et il s'agissait d'une prestation de service que nous achetions au centre de gestion et il était entièrement rémunéré sur le budget de l'opération « Chevesse ». Cela n'est plus le cas dans la mesure où, depuis le début de cette mandature, nous avons demandé à Gustave de travailler sur un certain nombre de projets municipaux hors lotissement de Chevesse.

Je m'étais engagé, à la demande de Monsieur LESAGE, à revoir les choses de façon qu'il y ait une quotité de son temps de travail qui soit affectée à la Commune. Ce que nous ferons maintenant, c'est que nous affecterons une quotité au lotissement Chevesse pour le prendre dans sa globalité, tout comme nous le faisons pour le temps de travail du DGS, du DST et de la Responsable de la comptabilité.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme GERBEAU : Est-ce que vous pouvez préciser ce que recouvre l'ensemble des opérations d'urbanisme à vocation d'habitat ?

M. le Maire : Cela recouvre le lotissement Chevesse et tous les projets qui pourraient conduire à la création d'habitat, comme par exemple dans « Cœur de Macéria » où il y aura possiblement de l'habitat réalisé à l'ouest de l'église et d'autres, s'il en venait d'autres.

Pour le coup, nous ne fermons pas la porte à d'autres opérations. Il y a un moment où nous essaierons de profiter des opérations qui se présenteraient. Gustave, par exemple, avait mené les consultations pour les promoteurs sur les opérations Beauséjour. C'est tout ce type d'opérations.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, abstentions (6) de Mme Johra, M. Lesage, Mme Gerbeau, Mme Salmon, M. Gautrais, M. Macé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;
- Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la délibération 2021-40 du 31 mars 2021 relative au régime indemnitaire.

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à partir du 6 septembre 2021.

21. Tarifs perte des badges/clés des salles municipales :

Rapporteur : *M. le Maire*

Il a été proposé à l'unanimité par la commission municipale Vie communale et associative du 18 février 2021 que soit mise en place une facturation des badges et du temps de l'agent passé sur les différentes modifications (badge perdu, cassé, etc.).

Un badge coûte aujourd'hui 8 euros. La somme forfaitaire validée prend en compte le temps agent compris entre 30 et 45 minutes, avec la programmation/remise clé/badge ainsi que la mise à jour du tableau.

Il s'agit aussi d'inciter les associations à prendre soin du matériel

La commission propose donc d'appliquer un tarif de 40 euros pour la perte, la casse d'un badge.

Il est proposé d'en faire de même pour les clés perdues ou cassées dont le prix est aux alentours de 13 €, mais qui nécessitent moins de temps agent par la suite.

Il est à noter que ce tarif forfaitaire s'applique dans les cas de perte ou de casse, mais pas dans le cadre d'un dysfonctionnement lié à l'usure du matériel confié.

Ce montant est facturé directement à l'association concernée et non pas au porteur du badge nominativement.

La même règle s'applique lorsque le badge est inactif et non rendu pendant plus d'un an.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la proposition faite par la commission municipale Vie communale et associative

Approuve la mise en place d'un tarif de 40 € pour la perte ou la casse d'un badge ou d'une clé confiée aux associations pour l'accès aux salles de la commune.

22. Présentation rapport d'activité 2020 de l'ALEC

Rapporteur : Mme KECHID

Mme Kéhid, conseillère municipale rappelle que l'agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Rennes (ALEC) est une association dont les adhérents sont des collectivités locales, des entreprises et des associations qui s'engagent sur un chemin de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2020 de L'ALEC du Pays de Rennes comme annexé à la présente délibération.

Mme KECHID donne une lecture succincte du rapport.

Mme KECHID : Je voulais savoir si tout le monde a reçu le *mail* de la CCVIA d'Hélène BRIANDou si ce ne sont que les conseillers communautaires. Dans tous les cas, je pourrai vous le faire suivre.

Il y a un webinaire qui présente l'ALEC le 16 septembre 2021. Il y a des ateliers « fresque du climat ». Je ne sais pas si c'est ouvert à tous les élus, mais je pense que c'est très intéressant. Il y en a les 21 et 23 septembre 2021 (un en journée et un le soir). Enfin, il y a la visite à Guipel, dans le cadre de « Breizh chauffage », de leur chaufferie bois.

M. le Maire : Celui de l'ALEC, j'en ai parlé en mot introductif. Je vous ai dit que je vous enverrai le lien puisqu'il faut s'inscrire. Je crois qu'on doit s'inscrire avant le 14 septembre 2021. Le lien n'est pas facile à transcrire, je vais donc vous le transmettre. Ce sera en « visio ».

Mme KECHID : Après, sur la « fresque du climat », je ne sais pas si tout le monde peut y participer.

M. le Maire : Je n'ai pas l'information.

Mme KECHID : Tu as dû l'avoir, Pascal, parce que c'est le même *mail*.

M. le Maire : Je n'y ai pas prêté attention.

Mme KECHID : C'est un *mail* d'Hélène BRIAND.

M. le Maire : Tu pourras le retransmettre, si tu veux.

Mme KECHID : Oui, je le renvoie à tout le monde.

M. le Maire : Tu dis que c'est dans le même *mail* que dans le premier.

Mme KECHID : Il y a tous les liens dans le même *mail*.

M. le Maire : Je ne m'en occupe pas, tu renvoies ce *mail* et tout le monde l'aura, y compris pour le webinaire du 16 septembre 2021. Très bien, merci, Marine.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce compte-rendu ?

M. MACÉ : Oui, j'ai une remarque. C'est très intéressant de prendre connaissance du bilan de l'ALEC comme nous le faisons. Cela pourrait être intéressant, voire indispensable, d'y joindre le bilan énergétique de la Commune. En commission, nous avons eu connaissance du bilan 2019 en fin d'année dernière. Cela a peut-être été fait de votre côté, mais il pourrait être porté à connaissance de tous.

Cela permet à chacun de constater quelles sont nos consommations énergétiques, quelles sont nos économies d'énergie et quelle est l'évolution de nos changements de types d'énergies.

Cela permet de nous questionner sur les objectifs que nous avons. En effet, la Commune s'est engagée en 2009 sur la Convention des maires et s'est donné des objectifs pour 2020. Ça, c'était le bilan 2019. Cela permet de voir si nous sommes en corrélation, ou pas, avec ces objectifs.

Cela serait intéressant d'en faire aussi part au Conseil municipal, je pense. C'est un sujet terriblement important. On sait que, nous-mêmes les particuliers et les collectivités, nous pourrions vraiment faire beaucoup dans ce sens pour changer les choses.

Mme KECHID : Le rapport de 2020 n'a pas encore été présenté en commission.

M. MACÉ : Je parle de celui de 2019 qui n'a pas été transmis au Conseil municipal.

M. le Maire : Pour celui de 2019, nous demanderons à Émilie BEAUCÉ de le transmettre à l'ensemble du Conseil municipal et pour celui de 2020, quand nous l'aurons.

Mme KECHID : Nous l'avons. Il faut juste que nous en prenions connaissance.

M. le Maire : Nous ferons de même.

M. MACÉ : La Convention des maires, c'était « objectif 2020 ». Est-ce que, en lien avec le Val d'Ille-Aubigné, les collectivités, donc les communes, se donnent d'autres objectifs pour 2030, par exemple ? Le SDE35 en a défini.

M. le Maire : Il y en a au travers du PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), déjà.

M. MACÉ : Nous nous rappelons, nous l'avons constaté en commission, que par rapport aux objectifs de 2020, nous étions quand même assez largement en dehors de ces objectifs-là. C'est très difficile de faire bouger les choses et d'avancer dans ce domaine.

Mme KECHID : Je peux t'apporter une première réponse : au SDE35, nous avons choisi de travailler sur les offres tarifaires sur la prochaine période. Nous avons choisi d'incorporer, dans l'offre de base, une proportion d'énergie renouvelable de façon que toutes les communes puissent avoir accès à un tarif négocié. Il n'y aura pas de proposition qui ne contiendra pas d'énergie renouvelable. L'idée était plutôt d'œuvrer pour que ce tarif de base en contienne déjà 30 %, de façon que toutes les communes fassent un effort et que le tarif négocié soit attractif. De ce fait, nous arrivons un petit peu à nous rapprocher de l'objectif de la Convention des maires.

M. MACÉ : Disons que nous en serons moins éloignés.

Rires dans l'assistance.

M. MACÉ : Nous en sommes terriblement éloignés, actuellement. Nous en serons un peu moins éloignés. Nous avons besoin de changements drastiques dans les types d'énergies que nous utilisons.

Mme KECHID : Nous en avons aussi besoin dans les consommations.

M. MACÉ : Nous pouvons peut-être envisager une programmation pluriannuelle dans une commune, travailler avec Ronan JOUVE sur ce qu'il est possible de faire et nous donner des perspectives sur le moyen terme.

M. le Maire : C'est ce que nous avons déjà fait sur certains bâtiments.

M. MACÉ : Nous pouvons voir où nous en sommes sur les chaudières à gaz que nous avons sur la Commune. À quel moment seront-elles changées ? Comment pouvons-nous faire ? Quelle autre énergie viendra en remplacement ?

Il y a un travail de fond. Nous sommes en début de mandat et c'est maintenant qu'il faut le faire.

M. le Maire : C'est maintenant que nous le faisons.

M. MACÉ : Il ne faut pas attendre le milieu ou la fin de mandat pour se poser ces questions-là.

M. le Maire : Merci, Jean-François.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le rapport d'activité 2020 de l'ALEC

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de l'ALEC.

23. Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. le Maire

DIA CM du 26 août 2021

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE					
N° DIA	Adresse du bien	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix/m ² pour les terrains
40	15, rue de Montsifrot	Maison individuelle d'habitation	397	320 000,00 €	/
41	Place de l'Église	Terrain à bâtir	584	300 000,00 €	513,70 €
42	44, rue Alain Colas	Appartement + garage	2242	165 300,00 €	/
43	15 rue des Mimosas	Terrain à bâtir	557	147 000,00 €	263,91 €
44	9, Av de Kosel	Maison individuelle d'habitation	242	130 000,00 €	/
45	2 Allée de Lartière	Appartement (61,8 m ²) + parking + parking couvert	3894	185 000,00 €	/
47	7, Impasse Béchard de la Gonzée	Maison individuelle d'habitation	273	230 000,00 €	/
48	2 A et 4B Allée de Lartière	une maison en copropriété : 82,46 m ²	3894	225 000,00 €	/

49	2, rue du Coteau	Maison individuelle d'habitation	449	325 000,00 €	/
50	60, rue Alain Colas	Maison individuelle d'habitation	451	499 000,00 €	/
52	6, rue des tonneliers	Maison individuelle d'habitation	570	250 000,00 €	/
54	14 rue Éric Tabarly	Maison individuelle d'habitation	314	299 000,00 €	/
55	2 Allée Henri Queffelec	Maison individuelle d'habitation	631	420 000,00 €	/

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Ce n'est pas place de l'Église, c'est rue François Gigon Le terrain à bâtir est déclaré de 584 mètres carrés pour 300 000 euros. Comme vous le voyez, le prix au mètre carré paraît délirant, mais il faut savoir que ce terrain, vous l'avez identifié, c'est la parcelle « Guivarch ». Monsieur Guivarch a vendu sa parcelle, mais dans l'acte de vente, il y a associé la rétrocession des neuf mètres qui manquaient pour aller jusqu'au bout de la parcelle et qui appartenaient à M. et Mme Philippart qui n'étaient pas prêts à vendre à l'époque. Monsieur Guivarch a acheté l'épicerie Viveco et tout le terrain qui va avec et rétrocède une certaine surface. La surface totale sera de 950 mètres carrés au lieu de 584 mètres carrés. Cela ne fait pas le même ratio. Nous arrivons à 315 euros le mètre carré et pas 513. Nous en avons terminé avec l'ordre du jour.

24. Questions LME

M. le Maire : Le groupe LME nous a envoyé un certain nombre de questions. La première concerne le bulletin municipal. J'invite Philippe ESNAULT à y répondre après que j'ai lu la question :
« Nous (LME) demandons des précisions quant aux modalités d'organisation du comité de relecture. Quelle différence faites-vous entre droit de réponse et droit d'expression ? Nous proposons la mise à disposition d'une page « tribune libre » dans Le Macérien ».

M. ESNAULT : Le rôle du comité de relecture est de relire les articles contenus dans *Le Macérien* pour corriger les fautes grammaticales ou d'orthographe, notamment. Il n'a pas pour but de réécrire des articles. Par contre, la commission Communication a la possibilité de consulter le sommaire du *Macérien* et également de proposer des sujets d'articles. Il semble que peu le consultent alors qu'il est accessible à tous.

Le fonctionnement a été perturbé jusqu'à présent par la crise sanitaire et surtout par le manque de temps de la chargée de communication. Je proposerai lors de la prochaine réunion qui aura lieu le 16 septembre 2021, date retenue après consultation *via* Doodle, d'envoyer aux membres les articles au fur et à mesure de leur arrivée, ce qui fluidifiera la relecture.

Il sera également proposé d'utiliser la trame texte grâce à laquelle les membres pourront insérer des articles proposés et qui seront accessibles en permanence pour être relus par tous.

Le planning global de la communication sera mis en ligne et en document partagé à l'issue de cette prochaine réunion.

M. le Maire : Merci, Philippe.

M. GAUTRAIS : Par rapport à cela, tu as bien vu que j'ai réagi. J'estime que nous étions sur une période de vacances. Nous recevons une relecture le samedi pour le dimanche soir.

M. le Maire : Moi aussi, j'ai réagi.

M. GAUTRAIS : Quand il y a une urgence, on le fait.

M. le Maire : Nous l'avons tous fait. J'ai passé mon dimanche après-midi à relire.

M. ESNAULT : Nous sommes bien d'accord, mais nous tous avons tous travaillé dans l'urgence sur ce point. De toute façon, lors de la prochaine réunion, nous reparlerons de cela. Nous avons l'intention avec Audrey de tout remettre à plat.

M. le Maire : Le deuxième point concerne le site Internet.

M. ESNAULT : Il y avait le droit de réponse.

M. le Maire : Pardon. « Quelle différence faites-vous entre droit de réponse et droit d'expression ? »

M. ESNAULT : Vous le savez tous aussi bien que moi, le droit d'expression, c'est la possibilité pour les différents groupes au sein du Conseil municipal d'exprimer leur opinion dans les bulletins, qu'ils soient municipaux, communautaires, départementaux ou régionaux. Les groupes de différentes sensibilités ont tous la possibilité d'exprimer leur point de vue.

Le droit de réponse est une réponse à un article, si celui-ci met en cause une personne ou un fait.

M. le Maire : Merci. Qu'en est-il du troisième point ?

M. ESNAULT : Sur le troisième point, concernant la tribune libre, *Le Macérien* est un journal communal destiné à l'information de l'ensemble de la population. Il est au service du quotidien des Macériens et n'a jamais eu pour vocation de refléter les opinions et les projets contradictoires de cette population. Nous n'avons pas été élus pour diviser, mais pour rassembler. Il n'y aura donc pas, durant cette mandature, de tribune libre dans cette publication.

M. le Maire : Il n'y en a d'ailleurs jamais eu. Depuis que je suis à La Mézière, je n'en connais pas. Merci, Philippe. Le deuxième thème portait sur le site Internet.

S'adressant à M. ESNAULT. Je ne sais pas si tu vas répondre tout seul ou avec Estelle.

« Un travail de recensement d'actions prioritaires à engager a été réalisé en octobre 2021 pour le moderniser, le rendre attractif, sécuriser la mise à jour des informations et le rendre facile d'utilisation pour les Macériens. Depuis, la commission communication pour y travailler. Ce projet est-il toujours d'actualité ? »

M. ESNAULT : La mise à jour du site Internet a démarré, vous le savez, sous la responsabilité de notre Chargée de communication et d'Estelle TAILLEBOIS. Nous ne reviendrons pas ici sur l'emploi du temps d'Audrey compliqué encore par l'énorme travail demandé par la préparation des dernières élections. Les dernières élections ont quasiment reposé uniquement sur ses épaules. C'a été un travail extrêmement chronophage pour elle. Mentionnons aussi qu'Estelle a vécu d'autres événements qui l'ont quelques temps, éloignée des préoccupations quotidiennes.

Je vous fais un bref rappel de l'avance des travaux. Le 4 janvier 2021, suite à un travail d'analyse de la commission concernant le site, trois catégories avaient été définies selon les priorités de chacun :

- Priorité 1 : 52 % des demandes ont été réalisées ;
- Priorité 2 : 26 % des demandes l'ont été ;
- Priorité 3 : 14 %.

Après cette réunion, un *mail* récapitulatif a été envoyé à toute la commission avec une recherche de volontaires pour refondre l'arborescence. Nous n'avons pas eu de réponse, *a priori*, Estelle.

Mme TAILLEBOIS : Non.

M. ESNAULT : J'ai demandé, lors du bureau de janvier 2021, les besoins et les commissions pour le site. En février 2021, la partie restauration scolaire a été mise à jour. Plusieurs commissions ont défini leurs besoins lors de leurs réunions. Par exemple, la commission associations a mené une réflexion sur l'arborescence et l'élaboration d'un groupe de travail.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les modifications, tout ce qui était réalisable – cela m'a été reconfirmé par Audrey – l'a été, mise à part la rédaction des contenus spécifiques, comme les services. Suite au recensement des fiches association, une nouvelle mise à jour des contenus va être effectuée prochainement.

Techniquement, ne perdons pas de vue que ce site a sept ans. Il est donc devenu totalement obsolète. Il est totalement dépassé. Persister à essayer de le faire évoluer ne serait pas pertinent, d'autant plus que sa refonte est programmée pour 2023-2024. D'ici là, nous ne ferons que des mises à jour de contenu.

Concernant cette refonte, la commission sera amenée à travailler sur l'analyse du besoin numérique de façon que le prochain site corresponde totalement aux attentes de tous.

M. le Maire : Merci, Philippe.

La troisième question concerne le bilan d'activité. « *Un an après leurs nominations, le rapport d'activité de chacun des chargés de mission peut-il être communiqué ?* »

Je pense que chacun ici a pris la mesure de ses missions et s'y consacre. Leurs retours, l'avancée de leurs travaux et les difficultés rencontrées, c'est à moi qu'ils les font au sein des commissions. On nous a donné six ans pour travailler et notre bilan, c'est bien les Macériennes et les Macériens qui le jugeront. Un proverbe arabe dit que chercher à se justifier quand on n'est pas coupable, c'est s'accuser. Vous pourrez donc encore me reposer cette question, je vous renverrai la même réponse. Merci.

La quatrième question concernait la loi EGalim et la restauration. « Nous n'avons toujours pas la garantie que la Commune répond aux exigences de cette loi. Quand serez-vous en mesure de nous adresser le détail des produits valorisés, par label exigé ? Ces informations sont demandées depuis le mois de février dernier. À l'heure où le recensement des besoins est en cours de formalisation et les cahiers des charges sont en cours de rédaction, il est nécessaire de connaître la stratégie d'achats prévue pour répondre à la loi EGalim. »

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Une première analyse a été faite par les agents de la restauration scolaire (Jean-Paul AUFFRAY, Alain CHERUEL et Angeline BOURGES) sur le deuxième trimestre. Ils ont repris, pour information, chaque facture pour trois mois. Ils ont recensé tous les produits achetés et les quantités. Ce soir, je peux déjà vous donner un ratio « poids » et non un ratio « valeur hors taxe » comme cela est demandé dans la loi EGalim, sur l'ensemble des produits. Nous pouvons vous mettre cela à disposition, mais tout n'est pas finalisé. Nous allons faire un tableau synthétique.

M. le Maire : Cela a déjà pris quatre heures à deux agents, en début de semaine.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Je voulais que nous fassions un tableau comparatif, par rapport aux exigences, pour aujourd'hui. En produits bio, sur la totalité d'achats, nous sommes à 51,78 %. Malheureusement, je ne peux pas vous donner tous les labels, parce que la seule chose qui m'a été donnée – ce n'est pas encore un label, mais cela devrait en principe arriver –, c'est le « Bleu Blanc Cœur » pour la viande — oui, je sais, Madame GERBEAU.

M. le Maire : Nous l'avons vu, il est validé.

Mme MSSASSI-BEAUCHER : Non, il ne l'est pas encore. Cela va l'être, normalement en janvier 2022. Ce que je peux vous donner sur « Bleu Blanc Cœur », même si ce n'est pas un label reconnu par la loi EGalim, c'est que nous sommes, sur toute la partie viande, à 22,5 %. J'insiste sur le fait que nous vous redonnerons des informations un petit peu plus précises.

Deuxième point, sur l'intégration des protéines végétales : depuis le début de l'année, nous avons commencé à intégrer ces protéines à la cantine. J'ai un détail des achats. Nous sommes à 165 kilos de protéines végétales achetés depuis janvier.

Comme vous le savez, nous avons toujours un menu végétarien proposé chaque semaine. Nous n'utilisons plus de plastiques à usage unique depuis assez longtemps.

Concernant le quatrième axe, qui est la lutte contre le gaspillage, le restaurant scolaire avait mis en place le système d'assiettes « petite » et « grande faim ».

Un axe de travail qui reste encore compliqué, c'est la gestion des déchets. Les enfants sont habitués au tri des déchets, mais il y a encore un gros travail à faire sur cette gestion-là, comme nous les incitons à le faire.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir. Nous allons affiner notre analyse. Nous reviendrons vers vous.

M. le Maire : Merci, Badia.

Sur ces mots, je vais clore définitivement cette séance et vous souhaiter à tous une bonne soirée et une bonne rentrée pour ceux qui gèrent la rentrée de leurs enfants. Nous nous retrouverons fin septembre pour un Conseil Municipal. Sinon, nous nous retrouverons sur toutes les dates que je vous ai indiquées tout à l'heure, à partir du 12 septembre 2021.

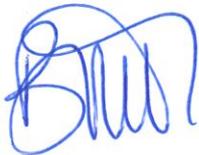
Le prochain Conseil municipal, c'est le 29 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 07.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Badia MSSASSI-BEAUCHER



Monsieur Pascal GORIAUX

